

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le

ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

Pièce n°1.4

Rapport de présentation

Evaluation environnementale

Document approuvé en Conseil Communautaire
le 9 mars 2021



Portes de Sologne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Sommaire

1	CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1.2	LES OBJECTIFS DU SCOT	6
1.3	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2	INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER	9
2.1	LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	10
2.2	LA GESTION DE L'EAU	17
2.3	LES SOLS ET SOUS-SOLS.....	21
2.4	LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	23
2.5	L'AGRICULTURE.....	36
2.6	LE BATI, LE PATRIMOINE BATI CULTUREL ET LES PAYSAGES	40
2.7	LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DES NUISANCES	46
2.8	LA GESTION DES RISQUES	49
3	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	54
3.1	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	54
3.2	SITES NATURA 2000 SOUS INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET DE SCOT.....	56
3.3	ANALYSE DES INCIDENCES PRELIMINAIRES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000	57
4	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	62
4.1	INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIELS	62
4.2	INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES	62
4.3	INCIDENCES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZA PARC DE LIMERE A ARDON	69
4.4	INCIDENCES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DE MERIGNAN SUD A LA FERTE SAINT-AUBIN	71
5	COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	73
5.1	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (2019)	73
5.2	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LOIRE-BRETAGNE (2016-2021)	74
5.3	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VAL DHUY-LOIRET (2011)	75
5.4	PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (2016-2021) PGRI.....	75
6	AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PRIS EN COMPTE	76
6.1	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (2012)	76
6.2	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (2014).....	78
6.3	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU LOIRET (2015)	80
6.4	PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (2011) PREDMA.....	80
7	INDICATEURS DE SUIVI.....	81

1 CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

La transposition en droit français de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale, telle que définie aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale :

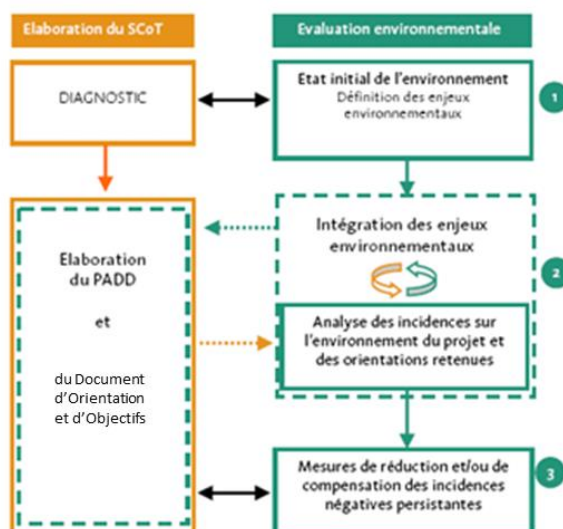
- « décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. ».

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le SCoT ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du SCoT ;
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le SCoT a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche distincte, c'est donc un processus d'amélioration continue : tout au long de l'élaboration du SCoT, elle conduit à s'interroger sur les incidences des choix d'urbanisme sur l'environnement en matière d'orientations et de cartographie.



Il s'agit dans cette partie de répondre à l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme qui indique que du titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.2 Les objectifs du SCoT

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a souhaité définir trois grands objectifs pour l'élaboration de son SCoT inscrits dans la délibération de prescription du SCoT en date du 23 janvier 2018 : équilibre, diversité et respect de l'environnement.

Equilibre

« La CCPS dispose d'un patrimoine naturel et paysager important (Zone Natura 2000, ZNIEFF, monuments historiques ...) qui en fait son attractivité. Le SCoT s'attachera créer les conditions permettant de préserver et de valoriser ce patrimoine naturel et paysager.

Le SCoT devra définir des orientations paysagères tenant compte de la charte architecturale et paysagère et de la charte d'enseignes et de façades réalisées par le Pays Sologne Val Sud.

Le SCoT permettra d'étudier en parallèle les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales et en prenant en compte le patrimoine historique et naturel (trame verte et bleue, continuités écologiques). »

Diversité

« La CCPS est un territoire résidentiel apprécié pour son cadre de vie, son dynamisme associatif, irrigué par un tissu artisanal, commercial et industriel.

Afin de permettre de maîtriser l'évolution démographique du territoire en permettant l'installation de jeunes ménages, en prenant en compte le vieillissement de la population, il sera nécessaire d'élaborer une politique dynamique de l'habitat qui permettra la construction de logements neufs et la remise sur le marché de logements vacants en centre bourg. En effet, le nombre de personnes par logement étant en diminution, il est nécessaire d'en créer de nouveaux pour répondre aux besoins de la population.

Le SCoT favorisera le dynamisme économique local en créant des conditions favorables au développement des entreprises artisanales, commerciales et industrielles. Le SCoT prévoira le déploiement du très haut débit sur le territoire ».

Considérant le caractère résidentiel de la CCPS, le SCoT devra porter une attention particulière à la pérennité des services à la personne (santé, petite enfance et jeunesse, personnes âgées). »

Respect de l'environnement

« Le SCoT permettra de préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles en identifiant les espaces de renouvellement, d'extension et ceux de protection.

Il devra favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

Le SCoT devra concilier le développement territorial et la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Les risques naturels et particulièrement d'inondation sont fortement présents sur le territoire de la CCPS. Le SCoT devra prendre en compte ces risques en tachant de concilier la sécurité des biens et des personnes avec un développement territorial nécessaire au bon fonctionnement du territoire. »

1.3 Méthodologie de l'évaluation environnementale

1.3.1 Une démarche itérative

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui accompagne l'élaboration du SCoT et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Le travail, effectué en concertation avec les élus, a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement jusqu'à la définition des orientations du DOO, traduites à des degrés différents (des prescriptions et des recommandations).

La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- **Thématique** : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'Environnement ont été intégrés à la réflexion du SCoT : la consommation d'espaces (naturels, agricoles, forestiers), la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la perte de biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.
- **Spatiale** : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine.
- **Transversale** : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liés à la préservation des espaces naturels et agricoles et à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ; l'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la problématique du risque d'inondation...

1.3.2 Les différentes étapes

- 1) **L'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement** : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, points de vue...).

La réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servi de base à la réflexion pour l'élaboration du SCoT.

- 2) **Perspectives d'évolutions du territoire** : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement et les objectifs de développement durable du territoire. Des scénarios d'évolution démographique ont été soumis à la discussion des élus à travers des groupes de travail. Ils ont servi de support à la réflexion, afin de guider les élus à formuler le scénario de développement retenu. Ces arguments ont permis d'une part d'aider à la décision mais également de définir les sujets qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le PADD et le DOO, afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du PADD et du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux du territoire et en garantissant les objectifs de développement avec les sensibilités environnementales.

Ces perspectives d'évolution sont rappelées dans la partie Justifications des choix retenus (pièce 1.5 du Rapport de présentation).

3) L'évaluation environnementale des documents finalisés :

Pour chaque thématique, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

- Un rappel des enjeux et leur hiérarchisation, incluant leurs points forts et leurs points faibles.
- Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
- Les orientations affichées dans le PADD.
- Les prescriptions retenues dans le DOO que devront respecter chaque commune dans le cadre de leur document d'urbanisme, ou lors de l'élaboration d'un futur PLUi, correspondant aux mesures d'évitement ou de réduction.
- Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

4) Elaborer un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale : il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi simple de l'évaluation environnementale et adapté au territoire. L'objectif global est de développer un nombre d'indicateurs limité répondant au cahier des charges suivant :

- pertinence pour la thématique considérée et les enjeux environnementaux ;
- adéquation avec le périmètre d'études ;
- disponibilité des données et mesurables de façon pérenne.

Le suivi des actions mises en place permet de vérifier que les résultats sont conformes aux objectifs et de corriger rapidement d'éventuels impacts sur l'environnement liés à la mise en œuvre du SCoT.

2 INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

Au-delà du respect des prescriptions du SCoT, les futures opérations d'aménagement devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci vise à définir les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'état initial du site, ce que ne permet pas le SCoT.

Pour rappel, la qualification des enjeux est basée sur l'Etat Initial de l'Environnement présenté dans la pièce 1.4 du Rapport de présentation. Quatre niveaux sont proposés :

- Enjeu faible : les politiques publiques en place prennent déjà en compte la thématique. Les mesures à mettre en place sont mineures.
- **Enjeu moyen** : la thématique soulève des questions mais ne représente pas une priorité pour le territoire. Des mesures ponctuelles sont à définir localement.
- **Enjeu fort** : la thématique nécessite des mesures collectives et concerne l'ensemble du territoire,
- **Enjeu très fort** : les tendances montrent une dégradation de la thématique. Des mesures d'urgence et de forts moyens sont nécessaires.

Pour chaque thématique, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

1. Un rappel des enjeux et leur hiérarchisation, incluant leurs points forts et leurs points faible (les données sont issues du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement).
2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
3. Les orientations affichées dans le PADD.
4. Les prescriptions retenues dans le DOO que devront respecter chaque commune dans le cadre de leur document d'urbanisme, ou lors de l'élaboration d'un futur PLUi, correspondant aux mesures d'évitement.
5. Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

2.1 La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

2.1.1 Energies

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

L'épuisement programmé des ressources non renouvelables, ainsi que l'accroissement continu des besoins en énergie, rendent impérative la maîtrise de la consommation énergétique des territoires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, deux enjeux ont été identifiés :

Enjeu	Forces	Faiblesses
Consommation énergétique (gaz, électricité ...)		Une consommation majoritairement axée sur les énergies fossiles, notamment pour les secteurs du transport, du résidentiel et du tertiaire.
		Principaux postes de consommations énergétiques par secteur : 55 % transports routiers, 26 % résidentiel, 10 % industriel, 4 % agricole.
Production d'énergies	Filière bois-énergie considérée dans différents projets (Pôle d'Excellence Rurale, la Charte Forestière et le programme LEADER).	L'énergie éolienne ne peut se développer en raison de la qualité patrimoniale et naturelle du territoire (forêt de la Sologne, Loire etc.).
	Production d'énergie photovoltaïque sur les communes de Marcilly-en-Villette et La-Ferté-Saint-Aubin.	Potentiel hydraulique limité du fait des faibles pentes
	Potentiel moyen en géothermie	Risque nucléaire sur deux communes (Ligny-le-Ribault et de Jouy-le-Potier) comprises dans le périmètre de 20km de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan.
	1 installation biomasse (chaufferie collective) à Ménestreau-en-Villette.	
	Gisement solaire à fort potentiel	

Ainsi, les niveaux des enjeux sont :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Consommation énergétique (gaz, électricité ...)	Fort	Forte consommation d'énergie, principalement fossile, due au transport routier
Production d'énergie	Fort	Utiliser les énergies renouvelables pour permettre de lutter contre le réchauffement climatique, en limitant les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère. Risque nucléaire à proximité du territoire.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, la part des énergies fossiles dans la production d'énergie augmenterait contribuant à l'émission de gaz à effet de serre et de particules nocives, impactant la qualité de l'air du territoire et la santé de la population.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD visent à favoriser la transition énergétique du territoire. Cela passe notamment par :

- Etablir un PCAET (Plan Climat air Energie Territorial) à l'échelle du SCoT pour encadrer les actions sur l'énergie et le climat.
- Valoriser le potentiel énergétique du territoire et enclencher la transition énergétique : valoriser le potentiel de géothermie sur le territoire, mettre en place une filière biomasse/bois énergie.
- Développer la valorisation de déchets qui permettra de développer une filière biomasse.
- Développer et favoriser les projets à forte valeur ajoutée en matière environnementale et économes en énergie (écoconstructions – le label « éco-quartiers »).
- Développer l'offre des transports collectifs, du covoiturage et des cheminements doux.
- Réinvestir le parc vacant et travailler sur sa réhabilitation (Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique dans le parc de logements).

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Prescriptions	Recommandations
Renforcer l'offre en transports collectifs : • Prescription n°26 : renforcement du caractère multimodal de la gare de la Ferté-Saint-Aubin. Encourager les modes doux de déplacement (vélo, marche) : • Prescription n°27 : entretenir, compléter ou créer des itinéraires pour les modes doux, développer les continuités douces, sécuriser la circulation des cyclistes... Inciter au développement des pratiques de covoiturage : prescription n°28	Renforcer l'offre en transports collectifs : • Recommandation n°14 : renforcer l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture. • Recommandation n°15 : recherche de solutions afin de faciliter l'accès à la gare de Saint-Cyr-en-Val (hors SCoT) et au Tram du réseau métropolitain TAO (ligne A). • Recommandation n°16 : rechercher des solutions innovantes de mobilités. Permettre le développement de l'écomobilité : recommandation n°18 (inciter à la mise en œuvre d'aménagements adaptés pour véhicules hybrides et électriques)
Améliorer l'autonomie énergétique du territoire en développant des énergies renouvelables : • Prescription n°63 : promouvoir les installations permettant le développement de la géothermie, de la filière bois et du potentiel hydraulique ; le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes et en particulier les bâtiments de grande emprise, permettre l'implantation de fermes photovoltaïques et l'implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques et du compostage en milieu urbain.	

Prescriptions	Recommandations
Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat : Prescription n°64 : favoriser sur le bâti existant ou les nouveaux bâtiments l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique ; l'intégration de la question du bioclimatisme lors de la définition des plans d'aménagement ; le développement de la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés.	Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat : Recommandation n°26 : développer la rénovation énergétique des bâtiments dans les équipements publics collectifs et dans l'immobilier détenus par les bailleurs et encourager la construction neuves à énergie positive.
Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants : Prescription n°44 : Les règlements d'urbanisme ne devront pas définir de contraintes non formellement justifiées qui pourraient par les surcoûts importants induits freiner la réhabilitation des logements.	Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants : Recommandation n°21 : afin de maîtriser l'étalement urbain et de revaloriser le patrimoine bâti, le SCoT recommande la mise en œuvre d'initiatives pour revaloriser le parc de logements, dans le cadre des procédures à mettre en place (PIG, OPAH), sur les questions suivantes : - Agir en priorité en faveur des économies d'énergie. - Mobiliser le parc vacant. - Résorber les situations d'habitat indigne.

e. Les incidences sur l'environnement du SCoT

L'évaluation des incidences positives et négatives sur l'environnement du volet « Energie » du SCoT a été établie sous deux angles : la consommation d'énergie et la production d'énergie.

Consommation d'énergie :

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Renforcer l'offre en transports collectifs	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x . Diminution des besoins en énergies fossiles. Amélioration continue de la qualité de l'air.	Nuisances sonores résiduelles dues aux passages des véhicules de transport collectif. Concentration de particules fines aux abords des axes routiers. → Porter une attention sur le choix du matériel roulant. Consommation d'énergie fossile ou électrique selon le type de matériel choisi.
Encourager les modes doux de déplacement (vélo, marche)	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x . Diminution des besoins en énergies fossiles. Amélioration continue de la qualité de l'air Amélioration de la santé de la population) Diminution des nuisances sonores Végétalisation des abords routiers	Imperméabilisation des sols en cas de création de piste cyclable goudronnée.

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Inciter au développement des pratiques de covoiturage	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x . Diminution des besoins en énergies fossiles. Amélioration continue de la qualité de l'air	Imperméabilisation des sols en cas de création d'aire de covoiturage. → Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste, par exemple sur des parking existants (diminution de l'espace à imperméabiliser).
Permettre le développement de l'écomobilité	Diminution de la consommation en énergies fossiles Diminution des nuisances sonores liées à l'utilisation des moteurs à combustion. Amélioration continue de la qualité de l'air.	Consommation d'énergie électrique supplémentaires Risque de saturation du réseau électrique pour la recharge de véhicule, notamment en période de pointe (trajet domicile/travail) ¹ . → Porter une attention dans le choix de la puissance des bornes installées et dans le dimensionnement du réseau électrique. Emissions de CO ₂ et/ou de GES selon le type d'énergie utilisées pour produire l'électricité.
Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat	Diminution des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Améliorer la qualité de l'air intérieur des logements ce qui améliore la santé des populations	
Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants	Diminution de la consommation d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	

Production d'énergie :

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Améliorer l'autonomie énergétique du territoire en développant des énergies renouvelables	Diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ressource naturelle renouvelable avec une gestion raisonnée pour le bois Diminution de la dépendance aux énergies fossiles Amélioration de la qualité de l'air. Diminution de la quantité de déchets	Risque géologique dû aux forages pour la géothermie Le développement de la filière bois est source importante d'émission en particules fines, CO et HAP → risque sanitaire. Risque d'inondation accru si prélèvement intensif de bois et en zone à risque.
Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat (développement des énergies renouvelables)	Diminution des émissions de gaz à effet de serre. Diminution de la dépendance aux énergies fossiles Amélioration de la qualité de l'air.	

¹ SmartGrid-CRE, « L'impact des véhicules électriques sur le réseau ». Consulté le 03/07/2019.

Automobile-propre, « Quel est l'impact d'une hausse des bornes de recharge pour voiture électrique ? ». Consulté le 03/07/2019.

2.1.2 Qualité de l'air et gaz à effet de serre

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Gaz à Effet de Serre (GES)	Développement des énergies renouvelables (filiales bois, biomasse, photovoltaïque).	Consommation énergétique provenant des énergies fossiles qui sont une source d'émission de GES.
		Autant d'émission de GES pour le territoire des trois SCoT que pour la Métropole d'Orléans
		La CCPS représente 2 % des émissions régionales de GES. Les émissions se concentrent sur les communes de La Ferté-Saint-Aubin et d'Ardon. Les transports routiers sont le plus émetteurs de GES avec 61 % des émissions de GES dans la CCPS puis le secteur résidentiel (16 %), le secteur industriel (11 %) et le secteur tertiaire (5 %).
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne, en situation de fond, aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2016, pour les polluants atmosphériques NO ₂ , PM10 et O ₃ . Aucune commune n'est concernée par un zonage dit « sensible » vis-à-vis de la qualité de l'air recensé dans le SRCAE.	Mais le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM10, conduisant au déclenchement de procédures préfectorales d'informations et de recommandations, mais aussi d'alerte.

Les niveaux des enjeux sont :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Gaz à Effet de Serre (GES)	Moyen	Le territoire émet peu de CO ₂ à l'échelle régionale mais les transports routiers constituent une forte part de ces émissions.
Qualité de l'air	Moyen	La qualité de l'air du territoire demeure globalement bonne, malgré quelques épisodes de pollution aux PM10.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, les émissions de GES liées au trafic routier (véhicules légers, transport de marchandises) ne devraient pas sensiblement diminuer (voire augmenter avec une croissance de la population). A l'inverse, il est fort probable que l'utilisation accrue du chauffage ou de la climatisation dans le bâti (liée au changement climatique) augmentent ces émissions.

Cela entraînerait une dégradation de la qualité de l'air, notamment sur les concentrations en CO₂ et NO₂ (liés au trafic routiers) et sur les concentrations en particules fines (industries et chauffage).

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD sur les enjeux de la qualité de l'air se concentrent autour de la mobilité et du logement :

- Le renforcement des connexions vertes et bleues entre les territoires de l'inter-SCoT et avec les territoires limitrophes.
- Développer un maillage complet de voies mixtes, en particulier sur les zones d'activités, la zone de la gare de La Ferté-Saint-Aubin et à proximité des équipements publics.
- Développer et pérenniser une offre de transports en commun attractive.
- Développer le covoiturage.
- Développer et favoriser les projets à forte valeur ajoutée en matière environnementale et économes en énergie (écoconstructions et label « éco-quartiers »).

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Les prescriptions retenues dans le DOO sur la qualité de l'air et les émissions de GES ciblent la transition énergétique et la mobilité, à savoir (cf. partie précédente) :

Pour la transition énergétique : les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement promouvoir le développement des énergies renouvelables (prescription 63) : développement de panneaux photovoltaïques, implantation de fermes photovoltaïques et implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques et du compostage en milieu urbain...

Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement favoriseront également l'utilisation d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et équipements ; le développement de la rénovation énergétique du bâti existant et l'intégration de la question du bioclimatisme (prescription 64).

Pour la mobilité : il s'agit d'encourager les modes doux de déplacements, inciter au développement des pratiques de covoiturages et permettre le développement de l'écomobilité.

e. Les incidences sur l'environnement du SCoT

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Renforcer l'offre en transports collectifs	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x . Diminution des besoins en énergies fossiles. Amélioration continue de la qualité de l'air.	Concentration de particules fines aux abords des axes routiers. → Porter une attention sur le choix du matériel roulant. Consommation d'énergie fossile ou électrique selon le type de matériel choisi.
Encourager les modes doux de déplacement (vélo, marche)	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x . Diminution des besoins en énergies fossiles. Amélioration continue de la qualité de l'air Amélioration de la santé de la population Végétalisation des abords routiers	Imperméabilisation des sols en cas de création de piste cyclable goudronnée.

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Inciter au développement des pratiques de covoiturage	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x . Diminution des besoins en énergies fossiles. Amélioration continue de la qualité de l'air	Imperméabilisation des sols en cas de création d'aire de covoiturage. → Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste, par exemple sur des parking existants (diminution de l'espace à imperméabiliser).
Permettre le développement de l'écomobilité	Diminution de la consommation en énergies fossiles Diminution des nuisances sonores liées à l'utilisation des moteurs à combustion. Amélioration continue de la qualité de l'air.	Consommation d'énergie électrique supplémentaires Risque de saturation du réseau électrique pour la recharge de véhicule, notamment en période de pointe (trajet domicile/travail) ² . → Porter une attention dans le choix de la puissance des bornes installées et dans le dimensionnement du réseau électrique. Emissions de CO ₂ et/ou de GES selon le type d'énergie utilisées pour produire l'électricité.
Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat	Diminution des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Améliorer la qualité de l'air intérieur des logements ce qui améliore la santé des populations	
Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants	Diminution de la consommation d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	
Améliorer l'autonomie énergétique du territoire en développant des énergies renouvelables	Diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ressource naturelle renouvelable avec une gestion raisonnée pour le bois Diminution de la dépendance aux énergies fossiles Amélioration de la qualité de l'air. Diminution de la quantité de déchets	Risque géologique dû aux forages pour la géothermie Le développement de la filière bois est source importante d'émission en particules fines, CO et HAP → risque sanitaire. Risque d'inondation accru si prélèvement intensif de bois et en zone à risque.
Rechercher des économies d'énergie dans l'habitat (développement des énergies renouvelables)	Diminution des émissions de gaz à effet de serre. Diminution de la dépendance aux énergies fossiles Amélioration de la qualité de l'air.	

² SmartGrid-CRE, « L'impact des véhicules électriques sur le réseau ». Consulté le 03/07/2019.

Automobile-propre, « Quel est l'impact d'une hausse des bornes de recharge pour voiture électrique ? ». Consulté le 03/07/2019.

2.2 La gestion de l'eau

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, située en rive gauche de la Loire mais sans lien direct, présente un réseau hydrographique très développé, se composant de cours d'eau et de nombreux plans d'eau. Les principaux cours d'eau sont les suivants : l'Ardoux, le Petit Ardoux et le Vézienne (affluents de l'Ardoux), le Cosson, vers lequel confluent la Canne, l'Arignan, le Bourillon.

Quatre masses d'eau souterraines sont identifiées sur les 3 SCoT :

- La nappe des calcaires tertiaires libres de Beauce.
- La nappe des sables et argiles miocène de Sologne.
- La nappe des alluvions de la Loire moyenne avant Blois.
- La nappe des calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans.

Le territoire communautaire est concerné par la masse d'eau souterraine « Sables et argiles miocène de Sologne ».

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

La thématique de l'eau regroupe les problématiques liées à la ressource en eau (souterraine et superficielle) et à sa gestion (assainissement, eaux pluviales et eau potable). Les zones humides sont traitées dans la partie 2.4 « Milieu naturel et biodiversité » et le risque inondation dans la partie 2.8 « Gestion des risques ».

Pour chacune des thématiques, les enjeux sont identifiés dans le tableau suivant :

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Eaux souterraines	Etat quantitatif considéré comme bon pour 3 des 4 nappes présentes sur le territoire.	Nappe des calcaires tertiaires libres de Beauce en mauvais état quantitatif.
	Etat qualitatif présente un état chimique de bonne qualité pour 2 des 4 nappes présentes sur le territoire.	Les nappes des calcaires tertiaires libres de Beauce et celle des alluvions de la Loire se caractérisent par un état chimique médiocre, l'eau distribuée présentant des non-conformités (pesticides, nitrates, sélénium, fluor, bactériologie) sur certains captages selon les années.
		Trois communes classées en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Ardon (classée entièrement depuis 2015), Jouy-le-Potier (classée partiellement depuis 2015), Marcilly-en-Villette (classée entièrement depuis 2017)
		La totalité des communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est classée en ZRE par rapport à la masse d'eaux souterraines Nappe du Cénomanien. Cependant, aucun cours d'eau superficiel n'est concerné par une ZRE. Importantes pressions d'origine agricole sur les masses d'eau souterraines, liées aux pesticides.
Eaux superficielles	Réseau hydrographique très développé impliquant une richesse de la biodiversité, une variété des paysages et un support pour les activités de loisirs. Quelques cours d'eau en bon état écologique en 2015.	Toutes les communes de la CC classées en zone sensible à l'eutrophisation. Etat global des eaux superficielles considéré comme médiocre.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Eau potable	Concernant la qualité de l'eau potable, la totalité des communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a obtenu des taux de conformité de 100 %.	Non-conformité sur certains captages selon les années pour les eaux issues des nappes des calcaires tertiaires libres de Beauce et celle des alluvions de la Loire (pesticides, nitrates, sélénium, fluor, bactériologie).
Eaux pluviales	Les systèmes d'assainissement des eaux pluviales sont nombreux et variés sur les communes qui composent le territoire : il peut s'agir d'un avaloir raccordé à une buse, ayant pour exutoire une mare, ou d'un réseau d'assainissement unitaire raccordé à une station d'épuration.	Imperméabilisation des sols en progression qui est à l'origine de ruissellement, de saturation du réseau d'assainissement qui peuvent conduire à des inondations et pollutions des captages d'eau potable.
Assainissement	Les sept communes des Portes de Sologne sont équipées en réseau séparatif de collecte des eaux usées et en station d'épuration. Au total, les sept stations d'épuration traitent un peu plus 9 000 m ³ d'eau par jour.	

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Eaux souterraines	Fort	La principale nappe aquifère présente un mauvais état quantitatif. En matière qualitatif, deux des nappes présentes sur les 3 SCoT ont un état chimique qualifié de médiocre.
Eaux superficielles	Fort	L'état global des eaux superficielles est considéré comme médiocre. Toutes les communes de la CC classées en zone sensible à l'eutrophisation. Réseau hydrographique très développé impliquant une richesse de la biodiversité, une variété des paysages et un support pour les activités de loisirs.
Eau potable	Moyen	Taux de conformité pour l'ensemble des communes malgré une non-conformité sur certains captages selon les années pour les eaux issues des nappes des calcaires tertiaires libres de Beauce et celle des alluvions de la Loire (pesticides, nitrates, sélénium, fluor, bactériologie).
Eaux pluviales	Faible	Sur le territoire, la gestion des eaux pluviales se fait par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs : déversoirs d'orage, mise en place d'un système de collecte séparatif, gestion à la parcelle.
Assainissement	Faible	Toutes les stations d'épuration sont conformes en équipements et en performances.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, l'impact le plus important serait l'imperméabilisation accrue des sols conséquence d'une urbanisation non encadrée qui pourrait entraîner un ruissellement plus important des eaux pluviales. Ceci aurait pour conséquences de fortes inondations et une érosion accélérée des sols.

Concernant la qualité et la quantité des masses d'eau souterraines et superficielles, les documents tel que le SDAGE et les SAGE encadrent leur gestion. En l'absence de SCoT, la gestion de l'eau continuerait tel qu'aujourd'hui.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD sur les enjeux de la gestion de l'eau se concentrent sur la protection de la ressource en eau et la réduction de sa consommation :

- Préserver les zones humides, plans d'eau et cours d'eau et leurs abords.
- Veiller au maintien d'une bonne qualité de la nappe et des cours d'eau.
- Identifier et contrôler les rejets effectués dans les eaux superficielles.
- Assurer une meilleure gestion des rejets des eaux pluviales.
- Etudier l'agrandissement des stations d'épurations arrivées à saturation.
- Améliorer le rendement du réseau d'eau potable.
- Encourager le développement des dispositifs de récupération/réutilisation des eaux pluviales.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- Sécuriser la ressource en eau avec des bouclages ou des forages complémentaires.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Les prescriptions retenues dans le DOO sur la question de la gestion de l'eau sont les suivantes :

- Les documents d'urbanisme devront tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes et identifier et traduire réglementairement les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages (prescription n°60).
- Les autorités compétentes en matière d'urbanisme veilleront à adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration et prévoir lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles (prescription n°61 et recommandation n°25).
- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veilleront à mettre en œuvre en priorité une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle d'opérations (prescription n°62).
- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veilleront à prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées (afin de participer à la maîtrise du ruissellement) et favoriser l'économie de la ressource en encourageant les dispositifs économes en eau ainsi que la réutilisation des eaux pluviales collectées (prescription n°62).

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Prévoir les dispositions réglementaires permettant d'inciter l'accueil de toitures végétalisées.	Amélioration de la qualité de l'air, notamment en milieu urbain, par filtration des polluants et stockage du CO ₂ . Réduction des nuisances sonores. Isolation thermique des bâtiments. Lutte contre les îlots de chaleur. Réduction du risque inondation par l'infiltration d'une partie des eaux de pluie.	La cohabitation peut être délicate avec des panneaux solaires. Certains végétaux nécessitent un arrosage en période de canicule et de sécheresse.
Adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration. Ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà couverts par un réseau d'assainissement collectif.	Limite la saturation du réseau d'assainissement et par conséquent, les risques de pollution des sols, des masses d'eau souterraine et superficielle. Limite les impacts engendrés par les travaux de construction des réseaux d'assainissement sur l'environnement naturel (sol, sous-sol, masses d'eau souterraines et superficielles).	
Gérer les eaux pluviales	Diminution des ruissellements des eaux pluviales et des risques d'inondations.	
	Recharger les nappes d'eaux souterraines et superficielles.	
	Réintroduction de la biodiversité dans le sol.	
	Désengorgement des réseaux d'égouts et des stations d'épuration.	

2.3 Les sols et sous-sols

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

D'un point de vue géologique, le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est formé par trois ensemble :

- L'ensemble le plus ancien, qui occupe le Gâtinais et la Puisaye, est composé de craie déposée au Crétacé dans une mer ouverte vers le nord, c'est-à-dire le Bassin parisien. A la fin du Crétacé, la mer s'est retirée pour laisser une craie émergée qui s'est altérée.
- L'ensemble intermédiaire, composé de calcaires de Beauce qui se sont déposés dans ce bassin.
- L'ensemble récent, qui correspond au complexe ligérien constitué d'argiles et de sables, recouvrant la Sologne et la Forêt d'Orléans. Il s'agit d'apports fluviaux du Massif Central. En effet, ces éléments ont été transportés par le fleuve ligérien qui a modifié son cours à plusieurs reprises, s'écoulant tantôt vers l'Atlantique, tantôt vers la Manche.

Le relief solognot est marqué par un vaste plateau dont la pente est orientée du sud-est vers le nord-ouest, se tenant généralement entre 90 et 150 m d'altitude. Cette vaste plaine est parsemée d'étangs, alimentés par quelques petites rivières affluentes de la Loire, dont la plus importante est le Cosson.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, 4 sites d'exploitation de carrières figurent comme étant en activité au 1^{er} janvier 2014. Au 4 novembre 2018, l'une d'entre elles est arrivée à échéance.

Forces	Faiblesses
Les alluvions du territoire peuvent être valorisées dans des domaines à haute valeur ajoutée (béton à haute performance).	Forte augmentation de l'approvisionnement de la région Centre-Val de Loire pour l'Île de France compte tenu de la réalisation du « Grand Paris ».
Impact environnemental en termes de nuisances pour la population est assez limité du fait de la taille modeste des carrières. Les carrières existantes n'ont pas d'impacts directs sur les enjeux environnementaux bénéficiant d'une protection forte.	Le mode ferroviaire n'est pas assez exploité pour le transport de matériaux. Le flux de poids lourds liés à l'exploitation des carrières génèrent des nuisances sur les axes routiers et lors de traversée d'agglomérations.

Ainsi, au regard des forces et des faiblesses présentées précédemment, le niveau des enjeux de chacune des problématiques liées aux sols et sous-sols est :

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Exploitation de carrières	Faible	Même si l'exploitation de carrières engendrent des nuisances, celles-ci sont encadrées par le Schéma Départemental des Carrières.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

Le Schéma Départemental des Carrières cadre l'exploitation des différentes carrières présentes sur le territoire. La reconversion des sites est assurée par les carriers, qui s'y engagent au moment de la demande d'autorisation d'exploiter.

L'absence de SCoT n'aurait que peu d'incidence dans ce domaine.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Il n'y a pas d'orientation spécifique dans le PADD du SCoT sur le sol et le sous-sol. En ce qui concerne les risques liés aux carrières souterraines, ceux-ci sont traités dans la partie risque (partie 2.8).

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Il n'y a pas d'orientation spécifique dans le DOO du SCoT sur le sol et le sous-sol.

2.4 Le milieu naturel et la biodiversité

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

- Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...).
- Préservation au maximum des habitats naturels de l'urbanisation et de la qualité environnementale.
- Intégration des zones humides et mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue (maintien des zones humides en tant que type d'habitat, mais aussi au travers de leur fonctionnement, notamment pour les prairies et les zones humides de bords d'étangs).
- Gestion de la prolifération des espèces envahissantes.
- Soutien à la diversification de l'activité agricole.
- Conciliation entre enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire.
- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors repérés dans le SRCE.
- Rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.

Forces	Faiblesses
Le territoire présente une grande diversité de milieux (humides, aquatiques, ouverts, secs, forestiers).	Des milieux à l'équilibre fragile dépendants de la gestion de l'Homme (agriculture, pisciculture, sylviculture, etc.) et des conditions climatiques (niveau de variation de la Loire).
Des zonages Natura 2000 sur 90% de la surface du territoire.	La présence des plantes envahissantes (Jussie).
	L'urbanisation en parallèle des cours d'eau et particulièrement le long de la Loire (moins concerné)
	L'urbanisation sous forme de chapelet le long des routes morcelant la forêt de Sologne.
	Homogénéisation et destruction des éléments fixes du paysage.

L'enjeu pour le milieu naturel et la biodiversité peut être qualifié de **fort**.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

➤ Les milieux humides

Le SAGE Loiret-Val Dhuy permet une certaine connaissance des zones humides du territoire et de réglementer leur préservation et leur protection notamment au sein des documents d'urbanisme locaux. Toutefois, il s'agit d'une étude réalisée sur une partie du territoire du SAGE qui pourrait donc être améliorée sur le reste de la Communauté de Communes.

Certains milieux humides peuvent ne pas être identifiés par ce SAGE, notamment les milieux humides en zones artificialisées. Ces milieux sont susceptibles de disparaître en cas de densification au sein des enveloppes urbaines (constructions sur des espaces libres) ou d'extension urbaines.

La Sologne, région naturelle concernant entièrement l'EPCI, est connue pour être une région particulièrement humide. La tendance est toutefois à la régression progressive de ces milieux, menacés par l'urbanisation. En effet, malgré l'existence de documents cadres et d'une réglementation restrictive pour les nouveaux projets pouvant porter atteinte aux zones humides (expertises et mesures compensatoires si nécessaire), un manque de connaissance peut entraîner la perte de zones humides. D'autre part, la déprise agricole et l'intensification de certaines pratiques ou encore la conversion des prairies humides en espaces boisés (peupleraies) contribuent à la diminution des zones humides.

➤ La biodiversité et autres milieux naturels

De manière générale, un écosystème n'est pas figé. Il évolue perpétuellement au gré des conditions abiotiques (conditions physico-chimiques, structure du sol, conditions climatiques...) et des conditions biotiques (actions du vivant sur son milieu).

La biodiversité est soumise à différentes pressions : dégradation et fragmentation des habitats naturels, urbanisation, dérangement, changement climatique, etc. Bien que les nouveaux projets urbains et de territoire tendent à prendre en compte de plus en plus le patrimoine naturel, celui-ci continue de se dégrader. Les récentes dispositions législatives (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) devront permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité et obliger les collectivités à prendre des engagements en ce sens.

En l'absence de SCoT, les documents d'urbanisme locaux peuvent chercher à se développer sans prendre en compte le dynamisme du territoire global.

Milieux concernés	Evolution probable
Milieux boisés	Augmentation de la surface boisée selon la tendance actuelle mais augmentation de la fragmentation par l'étalement urbain et la privatisation de parcelles forestières.
Milieux ouverts naturels	Embroussaillement progressif avec notamment le développement des milieux boisés mais également d'espèces exotiques envahissantes. Fermeture complète des milieux, laissant place à des habitats alors favorables au cortège des milieux boisés. Maintien de milieux ouverts pour l'agriculture où l'intérêt pour la biodiversité est limité.
Milieux humides	Comblement et embroussaillement progressif puis, à long terme, fermeture des milieux. Perte de zones humides par urbanisation.
Milieux aquatiques	Maintien des cours d'eau augmentation de l'artificialisation des berges dû à l'étalement urbain des communes. Développement des espèces exotiques envahissantes.

➤ Les zonages institutionnels

Les espaces naturels protégés règlementairement sont préservés généralement de l'urbanisation. Toutefois ces espaces sont parfois soumis à d'autres pressions : fréquentation touristique, pratiques non respectueuses de l'environnement, dégradation de la ressource en eau, etc. Cette tendance est limitée par la gestion conservatrice engagée sur ces espaces (espaces naturels sensibles du Département, site du Conservatoire des espaces naturels).

En ce qui concerne les sites Natura 2000, ces derniers sont menacés par la gestion de certaines parcelles en l'absence de charte ou contrat Natura 2000 voire par l'urbanisation. La mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) et la signature de chartes et contrats Natura 2000 doivent permettre de lutter contre ces différentes pressions et préserver la richesse des sites Natura 2000.

Les zonages d'inventaire, non concernés pas un zonage règlementaire, subissent plus la pression d'une urbanisation existante sur leurs franges.

➤ Continuités écologiques

En l'absence de SCoT, les continuités écologiques locales se basent sur le SRCE et le travail réalisé sur certaines régions comme la Sologne. Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) imposera aux collectivités de tenir compte des continuités écologiques et de leur traduction au sein de leur projet de territoire

Cependant en se basant principalement sur des documents réalisés à l'échelle régionale (1/100 000^e) les documents d'urbanisme locaux risquent de ne pas prendre en compte certaines continuités écologiques intercommunales importantes.

c. Les orientations du PADD et leurs incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

➤ Orientations ayant une incidence positive directe sur le patrimoine naturel :

Axe	Orientations	Objectif	Incidence
Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire	<i>Valoriser une vocation d'espaces de nature et de loisirs</i>	Prédisposer une ceinture verte autour de la Métropole d'Orléans	Cet objectif permet d'améliorer le cadre de vie et l'accueil de la biodiversité.
		Etablir des liaisons vertes et bleues entre la forêt et les espaces ouverts	Cet objectif a pour ambition d'améliorer la perméabilité du territoire tout en améliorant l'interaction entre les milieux ouverts et les milieux fermés.
Une identité à valoriser, un territoire à «vivre» structuré en Sologne	<i>Préserver l'identité et le patrimoine paysager de la CCPS</i>	Intégrer le principe de Nature en ville sur l'espace urbanisé.	Cet objectif a une incidence positive sur le patrimoine naturel en améliorant les capacités d'accueil de la biodiversité en milieu urbain
Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir	<i>Redonner la place à l'eau</i>	Assurer la protection de la ressource en eau	La protection et la préservation de la ressource en eau a une incidence positive sur les milieux naturels aquatiques et la biodiversité qui y est inféodée.
		Réduire les consommations en eau	
		Être vigilant sur la capacité épuratoire, la défense incendie, l'état des réseaux et du sous-sol	
		Sécuriser la ressource en eau (bouclage ou forages complémentaires)	
	<i>Valoriser les ressources naturelles et tendre vers un éco-territoire</i>	Sensibiliser par un tourisme de nature et de découverte	En lien avec le développement touristique, autre objectif du PADD, cet objectif a une incidence positive sur le patrimoine naturel en sensibilisant la population à l'environnement et à la préservation de la biodiversité
		Valoriser les productions locales respectueuses de l'environnement : agriculture raisonnée, le bio, label...	L'agriculture biologique ou raisonnée permet de réduire la pollution des milieux naturels et de diminuer la pression sur la biodiversité.
		Maintenir un équilibre entre espaces forestiers et agricoles	Cet objectif a une incidence positive sur le patrimoine naturel en permettant une interaction entre les milieux ouverts cultivés et les milieux boisés favorables à la biodiversité.

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Un territoire économique de découverte et de proximité	<i>Pérenniser l'activité économique agricole et la redynamiser</i>	Conserver et pérenniser les zones agricoles existantes et les productions spécifiques	Cet objectif permet de maintenir des milieux pour les espèces de milieux ouverts et cultivés. L'activité agricole exerce cependant une pression importante sur les ressources et les milieux naturels.
		Encourager les démarches d'agriculture raisonnée	L'agriculture raisonnée limite la pollution des milieux naturels
	<i>Tirer profit de la richesse forestière du territoire</i>	Conforter la filière bois, source d'emplois existante et potentielle, qui est une vraie valeur de nos territoires.	La filière bois exerce une gestion sur les milieux boisés qui peut être positive si elle est mise en place de façon durable.
		Favoriser le développement de la sylviculture dans le cadre des documents de gestion durable existants (Plans Simples de Gestion), et notamment la reconstitution des peuplements feuillus et résineux.	

➤ *Orientations permettant un développement urbain soutenable pour les milieux naturels :*

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire	<i>Tirer profit du positionnement de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) et des projets d'infrastructures</i>	Valoriser le lien ferroviaire et accompagner sa requalification.	S'appuyer sur les connexions ferroviaires existantes et les améliorer permet d'encourager la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle.
		Travailler sur des itinéraires dédiés au trafic poids-lourd.	L'encadrement des transports routiers permet de mieux gérer les risques et incidences causés par ces véhicules sur la population mais aussi sur le patrimoine naturel.
	<i>Œuvrer pour une croissance soutenable</i>	Prendre en compte la dynamique des territoires voisins	La prise en compte des territoires voisins permet de mettre en place une planification urbaine cohérente limitant la consommation d'espaces naturels et l'utilisation des ressources à outrance.

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne	<i>Structurer l'aménagement et le développement du territoire autour du pôle urbain</i>	Ancrer l'avenir du territoire autour d'une hiérarchie partagée du pôle urbain, des bourgs et villages	Hiérarchiser et organiser le territoire facilite un développement urbain cohérent et permet de limiter l'étalement urbain et la pression sur le patrimoine naturel.
	<i>Diversifier l'offre de logements</i>	Favoriser l'installation des nouveaux ménages à proximité des cœurs de centralité pour renforcer la clientèle des commerces et des services de proximité	La centralisation et la densification sont des outils efficaces contre l'étalement urbain. Ils permettent d'animer les centres urbains et de réduire la pression sur le patrimoine naturel tout en permettant un développement démographique et commercial du territoire.
	<i>Maîtriser le développement des équipements et assurer des services pour tous</i>	Optimiser l'offre actuelle en équipements en accueillant des populations nouvelles	Optimiser en priorité les équipements existants permettant ainsi d'accueillir un accroissement de la population sans avoir besoin d'aménager de nouvelles infrastructures et de nouveaux réseaux.
		Implanter de façon cohérente les équipements structurants	Le développement urbain engendre une pression sur le patrimoine naturel. L'ambition du territoire d'un développement cohérent peut permettre de réduire cette pression voire de ne pas l'augmenter.
		Mettre en œuvre une stratégie d'implantation et de mutualisation des équipements.	Le renforcement des équipements voulu par le territoire induit une consommation foncière et une artificialisation de milieux naturels ou agricoles. La mutualisation des équipements va cependant dans le sens d'un développement cohérent qui limite la consommation foncière.
	<i>Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles</i>	Donner la priorité à l'optimisation des enveloppes urbaines existantes, et pallier l'étalement urbain	La densification et la revalorisation des logements existants et vacants permet de développer le territoire tout en limitant la consommation d'espaces agricoles mais aussi naturels.
		Travailler sur les formes urbaines moins consommatrices d'espaces	
		Réinvestir le parc vacant et travailler sur sa réhabilitation	
	<i>Préserver l'identité et le patrimoine paysager de la CCPS</i>	Qualifier et limiter les développements périphériques afin d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Limiter l'étalement urbain permet d'améliorer le cadre paysager mais également de réduire la pression sur les milieux naturels. Cet objectif a donc une incidence positive sur le patrimoine naturel.
		Adapter la densité et les formes urbaines aux impératifs de préservation des identités paysagères et patrimoniales du territoire	Cet objectif met en avant un aménagement urbain en cohérence avec le patrimoine du territoire. Le patrimoine naturel ne doit pas être mis de côté vis-à-vis du patrimoine bâti et paysager.

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir	<i>Valoriser l'étape touristique Sologne</i>	Travailler en réseau avec les Offices de Tourisme (OT) et les territoires limitrophes	La promotion du caractère naturel du territoire peut être un levier pour la préservation du patrimoine naturel
		Promouvoir le territoire en valorisant son identité, ses liens avec l'Orléanais et la Grande Sologne	
		S'appuyer sur un réseau d'itinéraire touristique liant Sologne et Loire : existant et à créer	Cet objectif favorise la création d'itinéraire touristique au travers du territoire, itinéraires plutôt tourné vers la randonnée pédestre ou à vélo.
	<i>Valoriser les ressources naturelles et tendre vers un éco-territoire</i>	Etablir un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) à l'échelle du territoire du SCoT pour encadrer les actions sur l'énergie et le climat	Le PCAET à la possibilité d'établir des objectifs de préservation des milieux naturels notamment pour la conservation de puits de carbones
Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire	<i>Valoriser et développer l'offre ferroviaire</i>	Soutenir une liaison nord-sud attractive	Le transport ferroviaire a une incidence sur le patrimoine naturel qui peut être négative notamment à cause de la fragmentation des milieux naturels engendrée par les infrastructures. Cependant, la valorisation de ce type de transport permet de réduire le recours à la voiture individuelle et aux poids lourds.
		Valoriser et optimiser les points d'accroches à l'axe ferroviaire	
		Valoriser le transport à la demande	
	<i>Renforcer le réseau d'autocars : un maillage cohérent</i>	Appuyer la structuration du territoire sur un maillage de ligne d'autocars	De même que pour le transport ferroviaire, l'autocar est une bonne alternative à promouvoir pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle.
		Développer une offre de transports en commun attractive	
		Pérenniser les lignes d'autocars existantes	
	<i>Développer la multimodalité au sein du territoire</i>	Une liaison est - ouest multimodale intégratrice pour le territoire et support de développement touristique	La mise en place de liaisons multimodales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et dans le cas de cet objectif, de favoriser un tourisme durable.
		Développer les parkings-relais dans les centres bourgs (aménagement d'aires de covoiturage en lien avec l'étude mobilités inter-SCoT réalisée en 2017/2018)	L'installation de parkings induit une consommation d'espace, augmentant la pression sur le patrimoine naturel, les parkings relais ont cependant un objectif de report modal de la voiture individuelle vers des moyens de transport moins polluants.

		Intégrer et renforcer les itinéraires cyclables : connecter les bourgs et valoriser les itinéraires pour le tourisme et les loisirs	Les modes de déplacement doux permettent de limiter la pollution des habitats et les risques de collision avec la faune.
		Renforcer la multimodalité sur le secteur de la gare de La Ferté-Saint-Aubin (aménagement des abords, renforcement des capacités de stationnement...).	Renforcer la modalité permet de réduire faciliter le report modal de la voiture vers des mode de transports mutualisés et/ou moins polluants.
	<i>Adapter l'offre de stationnement et en faire un outil d'amélioration du système de transports</i>	Renforcer l'offre autour des zones multimodales	Le renforcement des aires de stationnement implique une consommation d'espaces supplémentaires ajoutant une pression sur les espaces naturels.
		Adapter l'offre pour les besoins du commerce et des services	
		Etablir un niveau d'offre adapté pour les nouvelles constructions	
		Renforcer l'offre en stationnement pour les vélos autour des principaux équipements, de la gare et des principaux sites touristiques	Favoriser les déplacements doux permet de réduire la pollution et les risques pour le patrimoine naturel engendré par les véhicules motorisés.
		Favoriser la création d'aires dédiées au covoiturage et à la recharge des véhicules électriques.	Favoriser le covoiturage permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Un territoire économique de découverte et de proximité	<i>Optimiser le foncier économique et développer de nouvelles formes d'accueil</i>	Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire	Favoriser le renouvellement des zones d'activité existantes permet de limiter la consommation d'espaces naturels.
	<i>Pérenniser l'activité économique agricole et la redynamiser</i>	Limitier l'expansion des friches agricoles et remettre les friches existantes en exploitation, anticiper les reconversions	Cet objectif permet d'éviter la conversion d'espaces naturels en espaces agricoles
	<i>Tirer profit de la richesse forestière du territoire</i>	Soutenir le rôle social de la forêt	Maintenir un rôle social permet de maintenir une appropriation de la forêt par la population participant ainsi à sa conservation
	<i>Dynamiser l'offre de commerces et services de proximité</i>	Limitier/encadrer le développement du commerce de périphérie	Ces objectifs permettent de limiter l'étalement urbain et l'utilisation de véhicules motorisés.
		Renforcer l'armature commerciale de proximité	

➤ *Orientations ayant une incidence négative sur les milieux naturels*

Axe	Orientations	Objectif	Incidence
Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire	<i>Tirer profit du positionnement de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) et des projets d'infrastructures</i>	Intégrer un projet d'échangeur d'autoroute à La Ferté-Saint-Aubin pour la dynamique et l'attractivité de la CC des Portes de Sologne.	L'aménagement d'un échangeur risque d'entraîner la perte de milieux naturels. De plus le projet d'échangeur a pour objectif d'augmenter la fréquentation du territoire, augmentant de ce fait le dérangement, la pollution ou encore l'utilisation des ressources naturelles.
	<i>Œuvrer pour une croissance soutenable</i>	Agir en faveur d'un dynamisme démographique	L'augmentation démographique engendre une augmentation du besoin en logements et en infrastructures de service. Cela induit une pression supplémentaire sur le foncier et les ressources naturelles.
		Poursuivre l'accueil de populations nouvelles en proposant une offre adaptée de logements	
Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne	<i>Maîtriser le développement des équipements et assurer des services pour tous</i>	Renforcer le maillage des équipements sportifs/loisirs, scolaires et de la petite enfance et favoriser les mutualisations d'équipements	Le renforcement des équipements induit une consommation foncière et une artificialisation de milieux naturels ou agricoles. La mutualisation des équipements, cependant, autre orientation du PADD, va dans le sens d'un développement cohérent qui limite la consommation foncière.
		Développer l'offre de santé de proximité	
Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir	<i>Valoriser l'étape touristique Sologne</i>	Pérenniser et diversifier les services et équipements touristiques	Le tourisme a un impact fort sur le patrimoine naturel, le besoin en infrastructures et en ressources naturelles en augmentant l'afflux de touristes. Un second objectif du PADD met toutefois en avant la volonté de sensibiliser la population par le développement d'un tourisme vert et de découverte.
		Moderniser et développer l'accueil touristique	
Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire	<i>Adapter l'offre de stationnement et en faire un outil d'amélioration du système de transports</i>	Favoriser la création d'aires de stationnement dédiées aux poids-lourds	Le renforcement des aires de stationnement implique une consommation d'espaces supplémentaires ajoutant une pression sur les espaces naturels.

Axe	Orientation	Objectif	Incidence
Un territoire économique de découverte et de proximité	<i>Optimiser le foncier économique et développer de nouvelles formes d'accueil</i>	Assurer une offre foncière et de locaux suffisante et diversifiée pour les activités artisanales	Assurer l'offre foncière implique de maintenir des zones ouvertes à l'aménagement, donc une pression sur les milieux naturels.
	<i>Le tourisme, un potentiel économique à conforter</i>	Renforcer l'offre commerciale à destination de la clientèle touristique et des résidents secondaires	Le renforcement de l'offre touristique implique potentiellement de nouvelles infrastructures et donc une consommation supplémentaire d'espaces naturels. L'activité touristique et les résidents secondaires crée un afflux de population souvent en période estival qui augmente la fréquentation des milieux naturels et les risques de pollution.
		Proposer des offres « clé en main » (itinéraires, hébergements, transports, restauration, visites, circuits à thèmes, golf ...)	L'aménagement touristique induit une consommation d'espace donc une pression supplémentaire sur les milieux naturels.
	<i>Tirer profit de la richesse forestière du territoire</i>	Aider au développement des activités connexes qui aident à rendre la forêt économiquement viable	Le développement d'activité engendre une pression sur les ressources et les milieux naturels
	<i>Dynamiser l'offre de commerces et services de proximité</i>	Pérenniser et renforcer l'activité commerciale et penser la stratégie commerciale dans le cadre de l'inter-SCoT	Renforcer l'activité commerciale implique un besoin en aménagement qui exerce une pression sur les milieux et les ressources naturelles.
		Conforter l'offre touristique par le développement des commerces adaptés aux besoins des habitants	Cet objectif induit un développement commercial et touristique, deux activités consommatrices d'espaces naturels, de ressources et sources de pollution.

Conclusion : le PADD du territoire des Portes de Sologne place l'environnement comme un axe transversal du projet de territoire.

Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable :

- Développement du tissu urbain et commercial.
- Développement touristique.
- Augmentation de la population.
- Développement des connexions sur le territoire et avec les territoires voisins.

Ces incidences négatives sont évaluées au sein du Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT en fonction des projets de développement et des mesures correctives prises. Il faut noter que plusieurs orientations du PADD vont dans le sens de la densification, de la mutualisation des équipements et du réinvestissement de la Communauté de Communes dans des infrastructures déjà existantes.

d. Les prescriptions et les recommandations retenues dans le DOO du SCoT (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction) et les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

Le SCoT a pour objectif un renforcement de l'attractivité du territoire communautaire au travers d'un développement économique et résidentiel qui répond aux besoins de la population actuelle et à une croissance de cette population.

Le SCoT programme à l'horizon 2040 la production de 1 600 logements (prescription 41) répartis sur le territoire de la Communauté de Communes en privilégiant le pôle majeur et les pôles de proximité (pôles sous influence de la Métropole et pôles de l'espace rural) tout en rééquilibrant le pourcentage de logements sur les pôles de taille équivalente. Cette programmation de logements révèle une prise en compte de l'organisation du territoire et de sa dynamique. Toutefois le DOO permet (prescription 42) une augmentation du nombre de logements à construire (80 par an en moyenne) par rapport au nombre construit entre 2004 et 2018 (61 par an en moyenne). Cette urbanisation induira une incidence négative sur le patrimoine naturel puisqu'elle entraîne nécessairement une consommation foncière et une artificialisation des sols agricoles et naturels pour la réalisation d'une partie de cette programmation résidentielle. De plus, l'augmentation de la population et des activités associées vont également générer une utilisation accrue des ressources naturelles et une pollution ainsi que des nuisances sonores, lumineuses pour la faune et la flore.

Indirectement, l'accueil de nouvelles populations induit la nécessité de renforcer l'offre en infrastructures : équipement, réseaux... Le DOO prescrit une mobilisation foncière de l'ordre de 10 ha répartis sur la Communauté de Communes afin de répondre aux besoins de projets en équipements sportifs/loisirs, scolaires et de la petite enfance (prescription 47).

Afin de pallier les incidences négatives du projet d'urbanisation du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs définit un certain nombre de prescriptions et recommandations ayant une incidence positive directe ou indirecte sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

➤ Les milieux naturels

L'organisation en pôles de la programmation de la construction de logements permet d'identifier les secteurs dynamiques au sein desquels le besoin en logements se fait plus ressentir. Les pôles de proximité se verront attribuer un nombre de logements moindre et une possibilité d'extension urbaine plus modérée. Toutefois les besoins en infrastructures d'équipements, de commerces, de loisirs etc. sont organisés équitablement afin de conserver voire développer une mixité fonctionnelle sur tout le territoire communautaire. La prescription 35 notamment prescrit le renforcement de l'économie résidentielle au sein du tissu urbain existant et cela sur tout le territoire du SCoT. Cette organisation des équipements et services de façon homogène sur le territoire a pour vocation, d'une part, de faciliter l'accès aux services pour toute la population, et d'autre part, découlant de cette accessibilité, de réduire les besoins en déplacement. Les infrastructures routières sont un des facteurs principaux de la fragmentation des milieux naturels. Réduire la dépendance des populations à la voiture a donc une incidence positive sur les milieux naturels et la biodiversité.

La mobilité est d'ailleurs un des axes majeurs du DOO. Le développement des mobilités douces est abordé sous différents angles, permettant la mise en place d'une vraie stratégie de territoire : développement du caractère multimodal de la gare de La Ferté-Saint-Aubin (recommandation 14), création d'itinéraires piétons, cyclables et surtout sécurisation de ces itinéraires en zone urbaine et en dehors, possibilité de déplacement à cheval et équipements associés sur ces voies douces (prescription 27). Développement du covoiturage avec la mise en place de parkings dédiés et stratégiquement situés (prescription 28) et la densification des enveloppes urbaines traversées par des axes majeurs (prescription 29).

La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle et l'augmentation des déplacements par moyens collectifs ou par modes actifs permet de réduire les nuisances pour le patrimoine naturel et la pollution engendrée par les moteurs thermiques. De plus, les voies douces ont généralement un impact moindre sur la faune et la flore. Elles ne fragmentent pas les milieux naturels et peuvent au contraire jouer, via un aménagement végétalisé de qualité, le rôle de corridor écologique.

Outre le développement de la mixité fonctionnelle et de la réduction des déplacements, plusieurs prescriptions vont dans le sens d'une densification en priorité des cœurs de bourgs et de village et de la construction de nouveaux logements au sein de secteurs d'ores et déjà équipés et à proximité de services (commerces, loisirs, santé etc.) (prescription 24, prescription 43...). De plus, afin de réduire le besoin d'extensions urbaines, sur les 1 600 logements prévus d'ici 2040, le SCoT recommande d'agir en priorité sur les économies d'énergie, la réduction de la vacance, la résorption de l'habitat indigne (recommandation 21). Au travers de cette recommandation, le DOO envisage notamment la réduction du taux de vacance à une proportion maximale de 6.5% du parc global de logements sur la Communauté de Communes. Il prescrit également que les règlements d'urbanisme ne devront pas définir de contraintes non formellement justifiées qui pourraient, par des surcoûts importants induits, freiner la réhabilitation des logements (prescription 44).

Il est important de noter que la prescription 43 indique bien que cet objectif de 1 600 logements est un maximum à respecter dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Le DOO prescrit et recommande un certain nombre d'objectifs ayant un effet directement positif sur le patrimoine naturel :

- en isolant les activités présentant des risques de nuisances des milieux naturels par l'établissement de zones d'activités sur lesquelles devront être implantées les activités industrielles (prescription 33) ;
- ainsi qu'en définissant certaines zones d'activités sur lesquelles toute atteinte aux paysages ou à la Trame Verte et Bleue devra faire l'objet de mesures compensatoires (prescription 32).

Les milieux naturels seront préservés en tant que tels au travers de la préservation de la Trame Verte et Bleue et des zonages institutionnels (*cf. Les zonages institutionnels et Les continuités écologiques, ci-dessous*).

Toutefois, le DOO indique également qu'en dehors de ces milieux identifiés, les documents d'urbanisme devront inscrire la création d'Espaces Boisés Classés (EBC) afin de préserver notamment les boisements au sein de la matrice agricole (prescription 5).

Afin de préserver les milieux boisés, le DOO recommande également la création d'îlots de sénescence favorables aux espèces forestières (recommandation 2). La création d'EBC est en revanche interdite sur les espaces de réservoirs de milieux ouverts et de landes acides afin de permettre leur gestion contre la fermeture des milieux (prescription 7).

Les milieux humides et aquatiques sont quant à eux protégés de l'urbanisation et de la pollution par certaines prescriptions du DOO. Tout d'abord les données de zones humides sur un territoire, connues via les études de pré-localisation réalisées dans le cadre du SAGE Loiret-Val Dhuy, devront être intégrées aux zonages et règlements des documents d'urbanisme locaux en respectant les attentes du SDAGE Loire-Bretagne en termes de protection de ces milieux (prescription 10). La recommandation 4 ajoute que ces documents d'urbanisme locaux pourront interdire toute construction, aménagement ou occupation des sols pouvant compromettre ou altérer les zones humides. De plus, les zones d'ouverture à l'urbanisation ou d'aménagement susceptibles d'avoir un impact important devront faire l'objet d'une vérification de la présence ou non de zone humide (prescription 11).

Les cours d'eau, les étangs et les mares sont protégés via les prescriptions 12, 13 et 14 qui impliquent la préservation d'une bande de recul inconstructible le long de leurs berges, l'identification et la préservation des ripisylves et la protection des fossés existants. Les étangs pourront être comblés sous réserve de compensation (prescription 14).

La nature en ville, quant à elle, est également abordée au travers de la prescription 15 qui demande l'identification et le maintien au sein des documents d'urbanisme locaux d'îlots de verdure présents dans la matrice urbaine (vergers, parcs, alignement d'arbres etc.) et de mener une réflexion sur la qualité paysagère urbaine en lien avec les continuités écologiques. La plantation d'essences locales est encouragée et les espèces exotiques envahissantes sont proscrites (prescription 16).

La recommandation 9 invite les Collectivités à réaliser des aménagements favorables à la biodiversité au sein d'infrastructures déjà existantes.

➤ Les zonages institutionnels

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est concernée par 2 sites Natura 2000 et également par :

- 1 Espace Naturel Sensible (ENS) : le Parc des Dolines de Limère. Les dolines sont de petites cuvettes au fond argileux, résultant d'effondrements dus aux infiltrations des eaux de pluie qui dissolvent les sols calcaires. Les oiseaux constituent une grande richesse du parc avec environ 65 espèces recensées dont la plupart sont protégées au niveau national et européen.
- 5 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II : cinq de ces sites sont des étangs : étang de Chevenelles (Jouy-le-Potier), grand étang de la Motte (Ménestreau-en-Villette), étangs des Oeilys (Sennely) et l'étang de la Colominière (Sennely). La sixième ZNIEFF correspond au site Landes de la Colominière à Sennely dont l'intérêt est lié à l'habitat de landes sèches de bruyères cendrées et caldonies.

Les zonages institutionnels sont préservés au sein de la Trame Verte et Bleue sous la forme de réservoirs institutionnels où le DOO prescrit des règles particulières notamment de préservation des habitats d'intérêt communautaire mais aussi de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (prescription 3).

La prescription 4 concerne le cas particulier de la zone Natura 2000 « Sologne ». L'absence de cartographie des milieux naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire de ce zonage implique le besoin d'inventaires des futures zones U (lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante), des futures zones AU et des zones A et N sur lesquelles des aménagements importants sont prévus. Cet inventaire devant être réalisé le plus en amont de l'élaboration du document d'urbanisme local en saison de prospection favorable (printemps généralement).

➤ Les continuités écologiques

La prescription 1 indique que les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue devront être préservés au sein des documents d'urbanisme locaux avec une déclinaison des continuités écologiques à l'échelle locale.

Les extensions de bâtiments existants seront autorisées au sein de la Trame Verte et Bleue si leur emprise au sol est d'un maximum de 40 m² et leur distance à la construction principale de maximum 20 m (prescription 3). De plus, elles devront mettre en place la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) afin de chercher l'impact nul voire positif sur le patrimoine naturel (prescription 2). Les continuités écologiques seront préservées de l'urbanisation par la mise en place d'une zone tampon (à définir localement) entre elles et les milieux urbanisés et notamment des activités sources de nuisances qui devront être développées à distance des réservoirs de biodiversité (distance à définir localement) (prescription 3).

Le caractère naturel des continuités écologiques est à préserver au sein des documents d'urbanisme locaux (prescription 8 et 9). De plus, les Collectivités sont appelées à rechercher la maîtrise foncière d'espaces tels que les anciennes voies ferrées, linéaires permettant la création de voies vertes et/ou chemins de randonnée et de corridors écologiques (recommandation 3).

Afin de réduire la fragmentation des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue, la prescription 6 définit des règles à appliquer dans les documents d'urbanisme locaux concernant l'édification de nouvelles clôtures en milieu forestier :

- Pose à une hauteur minimale de 30cm au-dessus du sol,
- Hauteur maximale de 1,20 mètre,
- Emploi de matériaux naturels.

➤ Conclusion

La programmation de la construction de logements sur les 20 prochaines années est plus importante que le développement constaté entre 2014 et 2018. Cette programmation induit la possibilité d'ouverture de zones à l'urbanisation, donc la perte de terres agricoles et naturelles.

Toutefois, la Communauté de Communes inscrit dans le DOO de nombreuses prescriptions et recommandations qui vont dans le sens d'un développement moins impactant pour le patrimoine naturel. Le nombre de logements programmés afin d'orienter le document d'urbanisme local est un maximum, les prescriptions de densification et de préservation du patrimoine naturel permettront de limiter l'ouverture de zones urbanisables sur des secteurs à enjeux et de préserver la biodiversité.

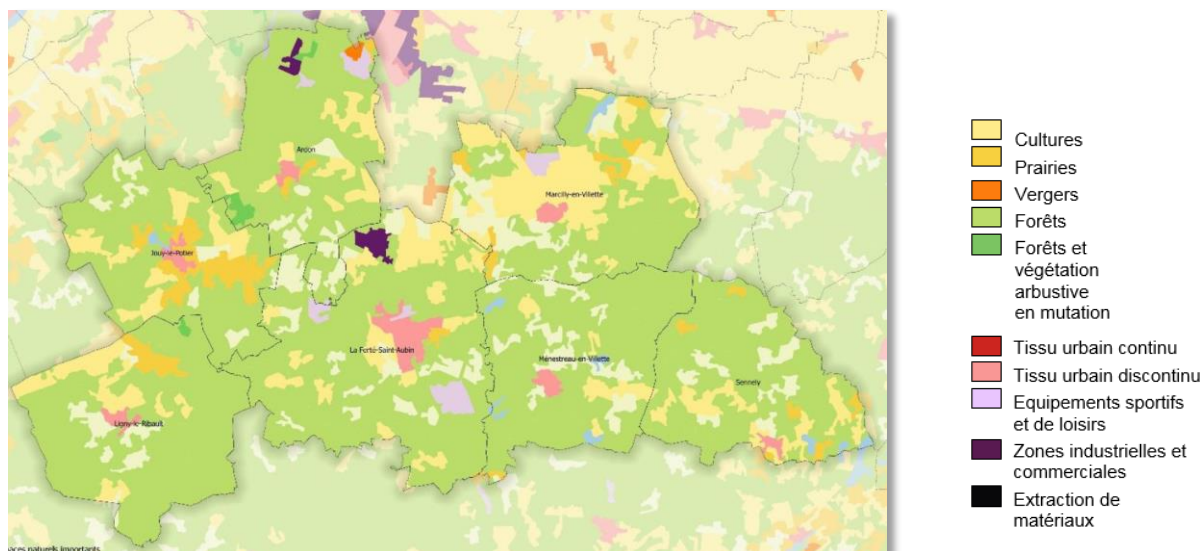
Plus que protéger les milieux naturels, le DOO se penche sur une stratégie de développement des mobilités douces et d'organisation du territoire réduisant les temps de trajet et l'utilisation de la voiture individuelle, source de pollution et de fragmentation des continuités écologiques.

Les incidences négatives inévitables du développement du territoire sur le patrimoine naturel sont donc limitées par une stratégie de développement cohérente qui réduit l'étalement urbain et les sources de nuisances et de pollutions pour la faune et la flore.

2.5 L'agriculture

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Majoritairement couvert par des espaces forestiers, le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ne présente pas un enjeu important en termes d'activités agricoles, la part des espaces agricoles étant faible : 32,8 % de la superficie du territoire communautaire (données 2012 de la SAFER du Centre).



L'occupation des sols sur les portes de Sologne (SAFER du Centre, 2012)

Cependant, du fait de ses interactions et de ses impacts directs sur l'environnement naturel, tels que l'eau, les sols ou la qualité de l'air, de nombreux enjeux environnementaux liés à l'agriculture rejoignent ceux liés à la qualité de l'eau, de l'air et des milieux naturels.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
La gestion de la ressource en eau		Mauvaise qualité des eaux due notamment aux pesticides.
		D'après l'Agenda 21 du Loiret, les prélèvements d'eau liés au secteur de l'agriculture représentent le quart des volumes prélevés. Dans ce département, les grandes cultures représentent 90 % de la Surface Agricole Utile (SAU). Pour le territoire des Portes de Sologne, la ressource utilisée pour l'irrigation est essentiellement d'origine souterraine, du fait des spécificités hydrogéologiques du territoire.
Gaz à Effet de Serre		Le secteur agricole représente 4 % des émissions de GES pour les Portes de Sologne.
Energie	Production d'énergie renouvelable : une installation de biomasse est identifiée sur le territoire. Elle valorise, entre autres, les produits et déchets de l'agriculture.	

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
La gestion de la ressource en eau	Moyen	L'état qualitatif et quantitatif de certaines masses d'eaux souterraines et superficielles sont présentés comme mauvais voire médiocre (Cf. 4.3 La gestion de l'eau).
Gaz à Effet de Serre	Faible	Les GES émis par le secteur agricole représentent une faible part des émissions sur le territoire.
Energie	Fort	Production d'énergie renouvelable grâce à la biomasse.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT et de maîtrise du développement urbain (logements, zones d'activités, etc.), la surface agricole du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne risquerait de diminuer plus fortement induisant une plus grande dépendance du territoire aux autres régions pour les ressources alimentaires.

De plus, la perte de ces espaces agricoles provoquerait une diminution notable de la biodiversité en générale, notamment à cause de la disparition d'élément de la trame écologique.

c. Les orientations affichées dans le PADD du SCoT

Les orientations du SCoT sur les enjeux relatifs aux activités agricoles sont les suivantes :

- Valoriser les productions locales respectueuses de l'environnement : agriculture raisonnée, le bio, label... en encourageant l'agriculture biologique et en contrôlant les rejets dans les nappes et les cours d'eau.
- Pérenniser l'activité économique agricole et la redynamiser :
 - Conserver et pérenniser les zones agricoles existantes et les productions spécifiques.
 - Protéger l'outil économique des sièges d'exploitations.
 - Travailler sur les filières et développer les circuits courts afin de créer des passerelles entre productions locales et commerces (vers une mise valeur sur le plan touristique).
 - Encourager les démarches d'agriculture raisonnée.
 - Accompagner la profession agricole dans le maintien de l'activité (transmission, reprise des exploitations).
 - Limiter l'expansion des friches agricoles et remettre les friches existantes en exploitation, anticiper les reconversions.
 - Envisager la mutation des secteurs agricoles sans repreneurs.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO du SCoT (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Prescriptions	Recommandations
Prescription n°22 : La commune de Sennely, située à l'est du pôle majeur de La Ferté-Saint-Aubin et plus éloignée des grands axes de circulation nord/sud, poursuit un développement maîtrisé. Ce village a pour vocation première de participer à la structuration de l'espace rural en lien avec les communes rurales de la Communauté de communes du Val de Sully, et d'assurer le maintien de son caractère rural en s'appuyant sur des activités traditionnelles à conforter : agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme et loisirs. La densité et la mixité urbaine attendue dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante seront moins fortes et adaptées à l'objectif d'un maintien du caractère rural de ce village. Le développement de l'offre résidentielle devra être maîtrisée. Le maintien des équipements et services de proximité sera recherché.	Recommandation n°12 : Encourager une agriculture durable favorisant une diversité de cultures et qui pourra s'adapter au changement climatique. Encourager le développement de l'élevage et du maraîchage. Recommandation n°20 : La concertation avec les professions agricoles et forestières est encouragée : associer très en amont dans les réflexions les agriculteurs, les partenaires institutionnels (Chambre d'Agriculture...) pour tout projet potentiellement impactant pour les terres agricoles (zones d'activités, infrastructures...).
Prescription n°40 : - Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer un diagnostic agricole et forestier permettant d'identifier et de protéger au mieux les espaces agricoles et forestiers (potentiel agronomique des terres, menaces de morcellement, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, identification des besoins et des projets, les enjeux de reprises et les potentiels conflits d'usage à croiser avec les projets de développement de l'urbanisation). - Afin de justifier de la localisation d'un espace à urbaniser, les documents d'urbanisme locaux devront tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations agricoles et forestières et les conditions de circulation des engins agricoles. - Dans les secteurs agricoles comprenant tous les bâtiments actuels, les constructions nécessaires aux activités agricoles sont autorisées. - Le SCoT assure l'extension et de création de sièges d'exploitation agricole. - Le SCoT autorise la création et l'extension des bâtiments nécessaires à l'activité de sylviculture. - Le SCoT autorise la création et l'extension des bâtiments et dessertes nécessaires à l'activité de sylviculture. -L'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole devra être assurée (regroupement préférentiel des bâtiments, utilisation de matériaux et de couleur s'insérant harmonieusement dans l'environnement...). -Le SCoT permet le changement de destination des bâtiments agricoles dès lors que le projet assure la conservation d'une construction d'intérêt patrimonial, et ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes. -Le SCoT autorise l'installation, le stockage et le conditionnement des produits issus de l'agriculture et des activités forestières locales.	

e. Les incidences sur l'environnement du SCoT

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Préserver les espaces	Pérennisation des sols riches et fertiles	
	Préservation des espaces agricoles et des exploitations agricoles	
	Maintien de la diversité faunistique propre aux territoires agricoles.	
Contrôler les rejets dans les nappes et cours d'eau	Amélioration de l'état chimique des masses d'eaux superficielles et souterraines.	
	Amélioration de l'état des écosystèmes.	
	Amélioration de la santé des populations.	
Valoriser les productions locales respectueuses de l'environnement	Soutien à l'agriculture locale.	
	Préservation des sols : protection contre les pollutions et l'érosion ; maintien de la biodiversité du sol...	
	Diminutions des émissions de GES.	
Développer la biomasse	Valorisation des déchets agricoles.	
	Diminution des énergies fossiles.	
	Diminution des émissions de GES.	
		Installation soumise au régime des ICPE.
Développer l'agritourisme	Préservation des paysages et des savoir-faire artisanaux : - Soutien à l'agriculture locale. - Contribution à la biodiversité animale et végétale ³ . - Amélioration de l'image du territoire. - Contribution à la prise de conscience des enjeux culturels et environnementaux des territoires. -> Expérience positive pour le visiteur et le territoire hôte.	

³ Agnès Durrande-Moreau, François H. Courvoisier et Anne Marie Bocquet, « Le nouvel agritourisme intégré, une tendance du tourisme durable », *Téoros* [en ligne], 36, 1 | 2017. Mis en ligne le 12 mai 2017.

2.6 Le bâti, le patrimoine bâti culturel et les paysages

2.6.1 Le bâti

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

En 2014, le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne comptait 15 238 habitants pour un parc immobilier comprenant 6 386 résidences principales, 561 logements vacants et 516 résidences secondaires⁴.

Le profil type des habitants est un profil familial avec néanmoins une hausse des personnes de plus de 60 ans.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Réhabilitation du parc ancien		23,6 % des résidences principales sont construites avant 1946 ⁵ .
Réinvestissement du parc vacant		6,5 % de logements vacants ⁶ dans le parc global de logements.
Protection du patrimoine bâti	De nombreux monuments historiques classés et inscrits. Une charte architecturale et paysagère du territoire avec des recommandations (2004).	Une majorité du petit patrimoine bâti et des paysages urbains ne bénéficient pas de protection (seulement une ZPPAUP et des paysages et patrimoines sensible et fragile aux moindres évolutions urbaines et économiques).

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Réhabilitation du parc ancien	Fort	Le secteur résidentiel est le deuxième consommateur de GES (16 % des émissions sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne).
Réinvestissement du parc vacant	Fort	Le taux de vacances est en constante évolution depuis les années 2000 ⁷ .
Protection du patrimoine bâti	Fort	Les mesures de protection du petit patrimoine sont à renforcer.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, l'état des bâtiments anciens (construit avant 1970) ne serait pas entièrement pris en compte et leur consommation énergétique irait en s'accroissant. Cela impacterait la qualité de l'air intérieur des habitations et entraînerait l'émission de gaz à effet de serre.

L'absence de SCoT se traduirait également par une non prise en compte du parc vacant, entraînant une consommation non justifiée d'espace pour la construction de logements.

Enfin, l'insuffisance de mesures de protection sur le bâti et le paysage urbain entraînerait une perte de la qualité du cadre de vie.

⁴ Source : INSEE RGP 2014

⁵ Source INSEE pour l'année 2016.

⁶ MAJIC EDIGEO, fichier prétraité par le CEREMA

⁷ Source INSEE

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations dans le PADD visent à :

- réinvestir le parc vacant en travaillant sur sa réhabilitation ;
- programmer de l'ordre de 1 600 logements sur 20 ans, soit 80 logements par an environ (61 entre 2004 et 2018) ;
- lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique dans le parc de logements ;
- préserver le patrimoine bâti.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Prescriptions	Recommandations
Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les éléments de patrimoine bâti et naturel à protéger participant à la qualité paysagère, à l'identité du territoire et à l'intérêt touristique (prescription n°17)	Recommandation n°13 : En complément de la protection du patrimoine remarquable, les documents d'urbanisme locaux pourront intégrer un inventaire et une protection du patrimoine vernaculaire.
Les règlements d'urbanisme ne devront pas définir de contraintes non formellement justifiées qui pourraient par des surcoûts importants induits freiner la réhabilitation des logements (prescription n°44)	
Le SCoT programme sur 20 ans la production de 1 600 logements (prescription n°41)	Recommandation n°21 Afin de maîtriser l'étalement urbain et de revaloriser le patrimoine bâti, le SCoT recommande la mise en œuvre d'initiatives pour revaloriser le parc de logements, dans le cadre des procédures à mettre en place (PIG, OPAH), sur les questions suivantes : - Agir en priorité en faveur des économies d'énergie. - Mobiliser le parc vacant. - Résorber les situations d'habitat indigne. A l'horizon 2040, l'objectif du SCoT porte sur le maintien d'un taux de vacance de l'ordre de 6,5 % maximum (qui est le taux actuellement constaté sur le territoire communautaire).

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique dans le parc de logements.	Diminution des GES, diminution des besoins en énergie pour le chauffage. Amélioration de la qualité de vie → gain en termes de santé.	
Prendre en compte le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire.	Bonne insertion dans le paysage des nouvelles opérations d'aménagement et de réhabilitation.	
	Maintien de la qualité de vie.	
Programmation foncière	Renforcement des densités résidentielles.	Perte de qualité des limites urbaines : suppression d'espaces libres qui seront à recréer.
	Réduction du rythme moyen de consommation de l'espace.	

2.6.2 Le patrimoine culturel

Dans ce chapitre, la notion de patrimoine culturel intègre le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques et le patrimoine archéologique.

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Le territoire du SCoT possède un patrimoine culturel très riche comprenant 1 monument classé (château de La Ferté-Saint-Aubin), 11 monuments inscrits⁸ et 1 jardin remarquable (La Ferté-Saint-Aubin : parc du château).

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Patrimoine architectural	12 monuments inscrits ou classés sur le territoire du SCoT.	Vulnérabilité du patrimoine vis-à-vis du développement urbain.
Patrimoine archéologique	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager à La Ferté-Saint-Aubin, en vigueur depuis le 1er juillet 2009 : nouvelle appellation Site Patrimonial Remarquable.	
Attractivité touristique	Un grand potentiel d'attractivité touristique, compte tenu notamment des nombreux sites et monuments inscrits ou classés, de l'environnement forestier de la Sologne et de la proximité de la Loire classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.	

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Patrimoine architectural	Faible	Richesse du territoire du SCoT : 12 édifices classés et inscrits, un jardin remarquable.
Patrimoine archéologique	Faible	
Attractivité touristique	Fort	Infrastructure d'accueil déficitaire au regard du positionnement culturel et environnemental de la région ⁹ .

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, le patrimoine culturel reste protégé par les législations nationales. Toutefois, la mise en valeur de ce patrimoine participant à l'attractivité touristique du territoire pourrait en pâtir.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD sont principalement centrées vers les enjeux du tourisme :

- Proposer des axes touristiques thématiques : la Sologne, le patrimoine culturel, le patrimoine paysager, les équipements sportifs (golf et cheval particulièrement), l'itinéraire des Châteaux du territoire.
- Pérenniser et diversifier les services et équipements touristiques.
- Moderniser et développer l'accueil touristique.

⁸ Un site classé est un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle à sa conservation en l'état et sa préservation de toute atteinte grave. Un site inscrit est un espace naturel ou bâti à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui nécessite d'être conservé.

⁹ « L'attractivité de l'offre et de la performance touristique des nouvelles régions ». Alliance 46.2. Rapport publié en juillet 2016.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Les prescriptions du DOO visent à :

- Valoriser des itinéraires de découvertes des paysages en s'appuyant notamment sur le réseau des petites routes.
- Entretien, compléter ou créer des itinéraires piétons, vélos, équestres balisés de découverte touristique.
- Recenser dans les documents d'urbanisme locaux et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine participant à la qualité paysagère et à l'intérêt touristique.
- Permettre la reconversion d'anciens bâtiments agricoles pour l'accueil d'activités touristiques, pour le renforcement de l'offre d'hébergement touristique.

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Développer et valoriser des maillages et itinéraires de liaisons douces.	Relier les pôles urbains aux pôles ruraux. Relier les différents itinéraires entre eux afin d'étendre le rayonnement touristique sur le territoire.	
Répondre à une clientèle touristique diversifiée.	Etendre l'offre de logement à une multitude de clientèle.	Consommation de foncier. Artificialisation des sols et impacts paysagers.
Développer et diversifier l'offre d'hébergement.		→ Privilégier la réhabilitation ou l'implantation sur des friches urbaines ou dans les espaces vacants des zones urbaines.
Développer l'agritourisme.	Cf. 4.5 L'agriculture	

2.6.3 Les paysages

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

La Communauté de Communes des Portes de Sologne s'inscrit presque entièrement dans le Plateau de la Sologne orléanaise. Ce vaste plateau, situé dans le coude formé par la Loire, est un ensemble végétal parsemé d'étangs alimentés par quelques petites rivières affluentes de la Loire, dont la plus importante est le Cosson.

Forces	Faiblesses
Existence d'une charte architecturale et paysagère du territoire avec des recommandations (2004)	Les paysages et le patrimoine fragile sont sensibles aux moindres évolutions urbaines et économiques.
	Présence de grandes zones d'activités du fait de la proximité de la métropole orléanaise dans l'unité paysagère de la Sologne.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Paysages	Fort	L'enjeu est fort sur la thématique du paysage car il existe peu de protection sur le territoire afin de conserver ces paysages.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

L'absence de SCoT se matérialiserait par un développement urbain qui ne tiendrait pas suffisamment compte des éléments paysagers du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD en lien avec la thématique du paysage visent à :

- Qualifier et limiter les développements périphériques afin d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville.
- Maintenir la diversité et la richesse des paysages urbains et naturels du territoire par un développement urbain intégré et respectueux de cette richesse paysagère.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Entité/projet paysager	Prescriptions	Recommandation
Préserver le patrimoine paysager et sa structuration	Les documents d'urbanisme locaux devront : - identifier les éléments de patrimoine bâtis et naturels à protéger participant à la qualité paysagère, à l'identité du territoire et à l'intérêt touristique, - affirmer le lien entre espaces naturels et espaces bâtis.	
Valoriser le patrimoine de la Sologne	Les documents d'urbanisme locaux devront : - traiter les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels par la mise en place d'une transition paysagère ; - maintenir les clairières, éléments identitaires des paysages de Sologne, en particulier celles organisées autour d'un noyau urbain en conservant des échelles de proximité pour les nouveaux projets et usages s'inscrivant dans les espaces ouverts des clairières, et en valorisant les usages en relation avec la forêt dans le respect de son intégrité, de la faune et de la flore.	

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Qualifier et limiter les développements périphériques afin d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Limiter l'étalement urbain et l'occupation de terres agricoles.	
Maintenir la diversité et la richesse des paysages urbains et naturels du territoire par un développement urbain intégré et respectueux de cette richesse paysagère	Préservation du paysage	
	Protection des sols vis-à-vis de l'artificialisation	

2.7 La gestion des déchets ménagers et des nuisances

2.7.1 Les déchets ménagers

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, deux syndicats assurent la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la collecte sélective et la déchetterie :

- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Sologne.
- Le Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Beaugency.

Le SMITCOM de Sologne a également pour compétence le traitement des déchets, tandis que celui de la Région de Beaugency a délégué la compétence à Orléans Métropole.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne gère également cinq déchetteries.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Production de déchets	Faible	Au niveau régional, la quantité de déchets par habitant est faible : 565 kg, soit 5 kg de moins que la moyenne nationale ¹⁰ . Bonne couverture territoriale pour les équipements de réception des déchets.
Traitement et valorisation des déchets	Faible	Les installations de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés sont sous-utilisées (tonnage de réception < capacité de l'installation).

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT et de maîtrise du développement urbain, le volume de déchets généré par habitant tendrait à augmenter de manière plus accentuée. Cela pourrait induire un fort impact environnemental, notamment à cause du risque accru que ces déchets finissent en dépôts sauvages (risques environnementales, dégradation du cadre de vie) et ne pourraient donc pas être revalorisés en énergies renouvelables.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations du PADD visent à valoriser les énergies renouvelables tel que la biomasse.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Les prescriptions retenues dans le DOO rejoignent celles du PADD à savoir le développement du potentiel énergétique de la biomasse et des déchets organiques, notamment en implantant des équipements de valorisation des déchets organiques et des équipements de compostage en milieu urbain.

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Développer le potentiel énergétique de la biomasse.	Source d'énergie peu émettrice en NO _x et CO ₂ .	Bilan carbone négatif si prélèvement > accroissement des peuplements forestiers. Source importante d'émission en particules fines, CO et HAP → risque sanitaire.
	Entretien des espaces boisés.	Risque d'inondation et d'érosion des sols accru si prélèvement intensif.
Valoriser les déchets organiques.	Economie significative de combustibles fossiles.	Source importante d'émission de gaz toxique → risque sanitaire.

¹⁰ Données de 2013. Source : Ademe, Les déchets en région Centre - Bilan 2013.

2.7.2 Les nuisances sonores

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Le bruit constitue un problème sanitaire et social qui concerne une grande partie de la population. Les principales sources de nuisances sonores proviennent des infrastructures de transport terrestre et de la densité des zones urbaines.

En ce qui concerne les nuisances provoquées par le réseau routier et ferré, moins de la moitié des communes est concernée par le bruit généré par les infrastructures de transport terrestre. Les points noirs acoustiques sont situés au niveau de l'autoroute A71.

Le niveau d'enjeu est **fort** car les enjeux environnementaux liés aux nuisances sonores portent sur la santé des populations, la qualité de vie et l'environnement naturel.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

En l'absence de SCoT, les niveaux sonores issues des infrastructures de transport terrestre augmenteraient dû notamment à l'augmentation du trafic des véhicules à moteur, impactant par conséquent la santé des populations vivants aux abords de ces axes, ainsi que les zones naturelles protégées situées le long de ces voies.

Cette augmentation des niveaux sonores serait accompagnée d'un accroissement du nombre de points noirs de bruit aux abords de ces axes, dégradant la qualité de vie de la population.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les objectifs affichés dans le PADD visent à préserver les habitations des nuisances sonores, mais ils visent également à préserver la qualité de l'air en diminuant les émissions de gaz à effet de serre (Cf. 2.1.2 Qualité de l'air et gaz à effet de serre).

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Afin de maîtriser les nuisances sonores, le DOO prescrit que :

- Les opérations d'aménagement à proximité de secteurs impactés par les nuisances sonores accueilleront en priorité d'autres occupations que l'habitat.
- Dans le cas où l'implantation d'opérations nouvelles ne peut se faire que le long d'infrastructures bruyantes, elles devront respecter les principes généraux suivants afin de réduire les nuisances :
 - o Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie, afin de diminuer le niveau sonore en façade.
 - o Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit, pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière.
 - o Créer des aménagements qui seront paysagers aux abords des infrastructures assurant la protection des constructions contre les nuisances sonores.

Pour les bâtiments déjà existants et situés à proximité d'infrastructures bruyantes, il est prescrit et recommandé de sensibiliser la population et les exploitants au respect des normes d'isolation acoustique des bâtiments.

Comme pour le PADD, les prescriptions du DOO dans les volets « Energie » et « Qualité de l'air et Gaz à Effet de Serre » peuvent être appliquées au volet « Nuisances sonores », à savoir :

- Développer des continuités douces sur le territoire du SCoT.
- Faciliter le développement du covoiturage, notamment par la création de parkings de covoiturage.
- Développer et pérenniser une offre de transport en commun attractive.

e. Les incidences sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Prioriser l'installation d'activités autres que l'habitat dans les opérations d'aménagement à proximité de secteurs impactés par des nuisances sonores.	Eloigner les nuisances des habitations.	
Respecter des principes généraux de constructions afin de réduire les nuisances sonores.	Sensibiliser la population sur les normes à respecter.	
Développer le covoiturage.	Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées : axes routiers parfois saturés, bruits, émission de GES, pollution aux particules fines, CO ₂ et NO _x .	Imperméabilisation des sols en cas de création d'aire de covoiturage et de piste cyclable. → Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste, par exemple sur des parking existants (diminution de l'espace à imperméabiliser).
Renforcer l'offre de transports collectifs.		Concentration de particules fines aux abords des axes routiers. → Porter une attention sur le choix du matériel roulant.

2.8 La gestion des risques

2.8.1 Risques naturels

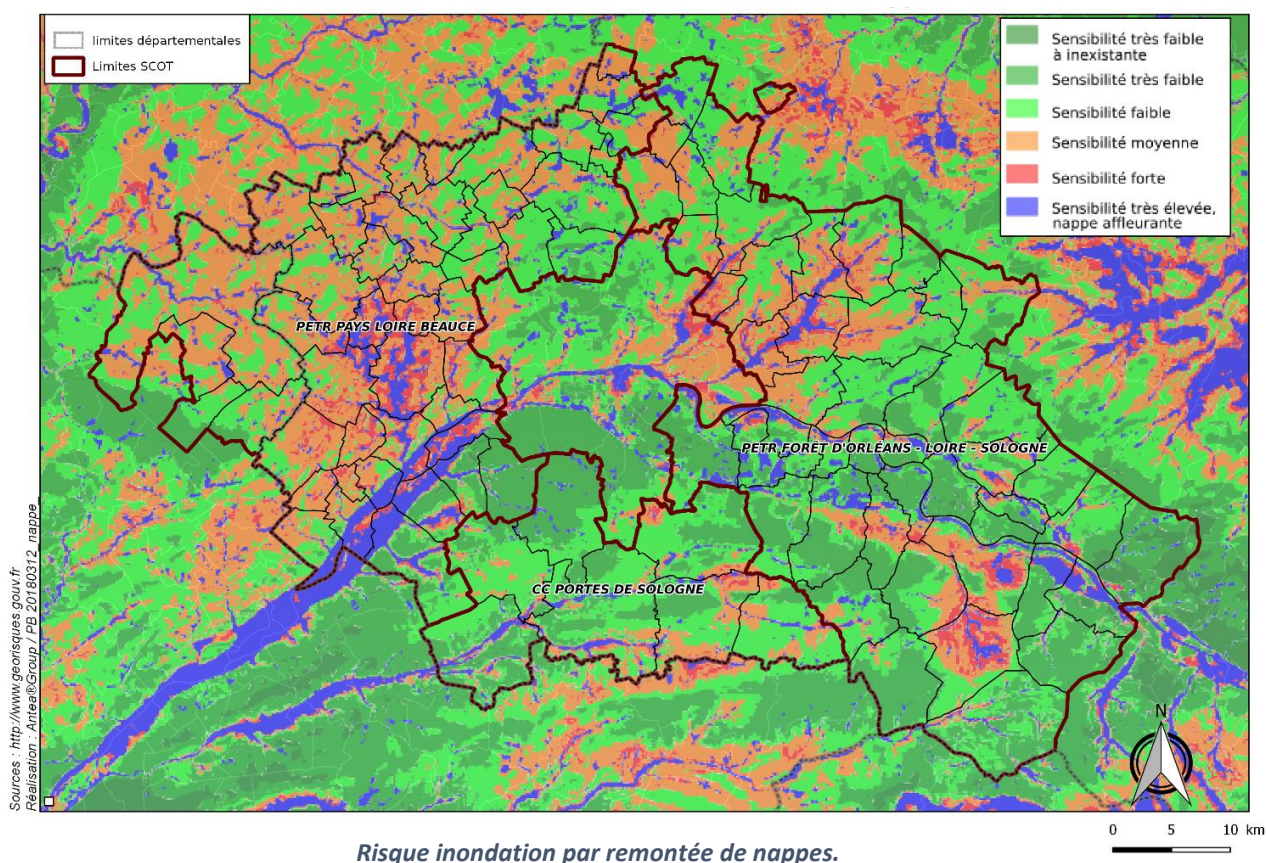
Le territoire du SCoT est concerné par trois risques :

- Le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappes.
- Le risque de mouvement de terrain.
- Le risque sismique. Ce dernier ne sera pas pris en compte dans l'évaluation environnementale car le risque est de niveau 1 sur le territoire, soit très faible.

➤ Le risque inondation

Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France : une commune sur trois est concernée.

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est concerné par le risque inondation du fait de la présence de cours d'eau (le Cosson, l'Ardoux, la Canne pour les principaux). Le territoire est également concerné par les remontées de nappes qui se situent surtout le long du Cosson et de la Canne.



Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Inondation par débordement de cours d'eau	Faible	Une seule commune est touchée par le PPRI de la Loire Val Amont.
Inondation par remontée de nappe	Fort	Du fait de la présence de nappes subaffleurantes, la sensibilité du territoire à cet enjeu va de moyen à très élevée et ce même si les communes ne se trouvent pas à proximité du cours d'eau.

a. Les perspectives d'évolution sans le SCoT :

En l'absence de SCoT, l'artificialisation accélérée des sols amplifierait le phénomène d'inondation. Une présence insuffisante de végétation dans les zones urbaines ne permettrait plus aux sols de jouer leur rôle d'éponge. L'eau de pluie, qui ne pourrait plus pénétrer, ni être retenue dans les sols, ruissellerait directement dans les rivières, ce qui amplifierait les phénomènes de crue.

Dans les zones agricoles, le phénomène de ruissellement entraînerait une pollution des sols, des cours d'eau et des nappes phréatiques, due aux produits de traitement épandus dans les champs et qui seraient entraînés par les ruissellements d'eau. Ce phénomène étant également un facteur d'érosion des sols, des mouvements de terrain seraient à prévoir.

b. Les orientations affichées dans le PADD :

Les orientations du PADD visent à maîtriser le risque inondation en limitant les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.

c. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

En matière d'inondation, les prescriptions du DOO visent à prendre en compte :

- la réglementation fixée par le PPRI existant sur une partie du territoire communautaire ;
- les données connues concernant le phénomène inondation pour les zones non concernées par un PPRI ;
- le risque de défaillance de digue : les espaces non urbanisés situés en zone inondable seront préservés.

Les terrains non bâtis situés en zone d'expansion de crue seront dédiés prioritairement à un usage agricole.

Les terrains non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine existante concernés par la zone d'expansion des crues pourront accueillir de l'habitat.

d. Les incidences du SCoT sur l'environnement :

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Limiter les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.	Bonne régulation des flux d'eau lors des événements pluvieux importants.	
	Préservation des sols face à l'artificialisation et aux pollutions qui en découlent.	
Dédier les terrains situés en zone d'expansion de crue non bâtis prioritairement à un usage agricole, de loisirs ou touristique.	Préservation des sols face à l'artificialisation et aux pollutions qui en découlent.	

➤ Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme)¹¹. Ces mouvements se manifestent sous trois formes :

- les mouvements « lents », caractérisés notamment par le phénomène de retrait/gonflement des argiles ;
- les mouvements « rapides », caractérisés notamment par les coulées de boues ou les effondrements de cavités ;
- l'érosion littorale.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est concernée par les deux premiers cas.

a. Les enjeux environnementaux et leur hiérarchisation :

Le territoire du SCoT se caractérise par un aléa faible à moyen sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, six des sept communes du territoire ont fait l'objet d'arrêté de catastrophe naturelle liée au retrait gonflement des argiles.

En ce qui concerne le risque causé par les effondrements de cavités, très peu de cavités souterraines sont répertoriées le territoire du SCoT. Cependant, deux communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2016.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Retrait-gonflement des argiles	Fort	6 des 7 communes composant le territoire du SCoT ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelles lié au retrait-gonflement des argiles.
Effondrement de cavités	Faible	Très de cavités souterraines répertoriées sur le territoire du SCoT. Seules deux communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe mouvements de terrain différentiels.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT :

En l'absence de SCoT, le risque d'un développement urbain désordonné ne prenant pas en compte les risques naturels et les zones sensibles, serait renforcé. Cela pourrait avoir des conséquences importantes en cas d'événement climatique extrême, tel que la canicule, ou lors de phénomènes d'érosion.

c. Les prescriptions et les recommandations du DOO :

Sur les enjeux liés au risque de mouvement de terrain, en l'absence de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain, le DOO prescrit de définir dans les documents d'urbanisme les modalités d'aménagement du territoire permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis du risque.

Dans un même temps, le DOO recommande de réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction ou de prospection foncière dans les secteurs identifiés comme présentant un risque de mouvements de terrain.

d. Les incidences du SCoT sur l'environnement :

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Définir dans les documents d'urbanisme les modalités d'aménagement du territoire vis-à-vis des mouvements de terrain.	Préservation des sols	
Réaliser des études géotechniques complémentaires dans les zones sensibles.	Protection de la population	

¹¹ Définition issue du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Loir-et-Cher, édité en 2012.

2.8.2 Risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

a. Les enjeux identifiés et leur hiérarchisation

Le territoire des Portes de Sologne est concerné par trois risques technologiques :

- Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD), qui se fait soit par canalisations, soit par voies routières ou ferrées. Les substances peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
- Le risque nucléaire. Aucune centrale n'est située sur le territoire du SCoT. Cependant les communes de Ligny-le-Ribault et Jouy-le-Potier sont situées dans le rayon de 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher).
- Le risque industriel lié aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) encore en activités, ou aux sites ayant hébergés des activités et pour lesquelles des atteintes à l'environnement ont été enregistrées.

Enjeu environnemental	Forces	Faiblesses
Risque TMD		3 communes du territoire traversées par des gazoducs.
		2 axes routiers servant au transport des matières dangereuses. 8 axes routiers concernés par le transport de déchets nucléaires ou par les convois militaires.
Risque industriel		Un établissement SEVESO seuil Haut est recensé situé sur 2 communes : La Ferté-Saint-Aubin et Ardon.
		49 sites BASIAS ¹² recensés. 2 sites BASOL ¹³ identifiés.
Risque nucléaire		2 communes situées dans le rayon de 20 km du PPI de la centrale de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) : Ligny-le-Ribault et Jouy-le-Potier.

Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Risque TMD	Moyen	Le transport de matière dangereuse ne concerne pas l'ensemble du territoire.
Risque industriel	Moyen	Une seule ICPE classée SEVESO seuil haut.
Risque nucléaire	Moyen	2 communes sur le territoire sont dans le rayon de 20 km du PPI.

¹² Base de données sur les sites industriels et des activités de services, en activité ou non et ayant eu une activité potentiellement polluante.

¹³ Base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués.

b. Les perspectives d'évolution sans le SCoT

Bien que la réglementation relative aux ICPE soit de plus en plus contraignante, l'absence de SCoT est susceptible d'entraîner :

- Un développement non maîtrisé de l'urbanisation vis-à-vis des activités industrielles, pouvant se traduire par une forte proximité des zones industrielles avec les zones résidentielles. Ceci risquerait à l'avenir d'exposer une population croissante aux risques d'accidents industriels.
- Un développement non maîtrisé des installations industrielles, sans réelle maîtrise des contraintes environnementales.

c. Les orientations affichées dans le PADD

Les orientations affichées dans le PADD sont :

- d'adapter les constructions à proximité des sites présentant un risque technologie ou nucléaire ;
- de prendre en compte le transport de matières dangereuses et radioactives dans les réflexions sur le développement urbain.

d. Les prescriptions retenues dans le DOO (mesures d'accompagnement, d'évitement ou de réduction)

Les prescriptions du DOO visent à :

- Pour le transport de gaz naturel haute pression : les communes concernées doivent prendre en compte les servitudes et restrictions liées aux canalisations de transport de matières dangereuses. Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans les documents graphiques le tracé des canalisations et de leurs zones de danger.
- Pour les transports de matières dangereuses : l'urbanisation et les usages des sols tiendront compte des servitudes liées aux infrastructures identifiées pour le risque de transports de matières dangereuses afin d'assurer la protection des habitants, et notamment des publics sensibles.
- Pour les ICPE : les nouvelles activités générant des risques importants seront localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. L'implantation de nouvelles ICPE seront à localiser préférentiellement dans des zones dédiées telles que les zones d'activités.

e. Les incidences du SCoT sur l'environnement

Objectifs du SCoT	Incidences positives	Incidences négatives
Limiter les constructions à proximité des sites SEVESO. Localiser les nouvelles activités générant des risques importants à distance des zones urbanisées ou à urbaniser, ainsi que des réservoirs de biodiversité.	Limite les nuisances sur les populations (qualité de l'air, bruit...). → Préservation de la santé des riverains. Limite les impacts sur l'environnement naturel, notamment en cas d'accident.	
Réhabiliter les sites pollués.	Consommation économe des espaces.	
Localiser l'implantation de nouvelles ICPE dans des zones dédiées.	Limite l'artificialisation des sols.	

3 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

3.1.1 Rappel réglementaire - Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation.
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.
- La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L 414-4 & 5 puis R 414-19 à 29 du Code de l'Environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :
 - Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles Lv414-4 III et Rv414-19).
 - Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L 414-4 III, IV, R 414-20 et arrêtés préfectoraux).
 - Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L 414-4 IV, articles R 414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux).

3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.101-1 et s.) que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du Code de l'Environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le Code de l'Environnement (art L 414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le Code de l'Urbanisme (art R 104-1 et suivants).

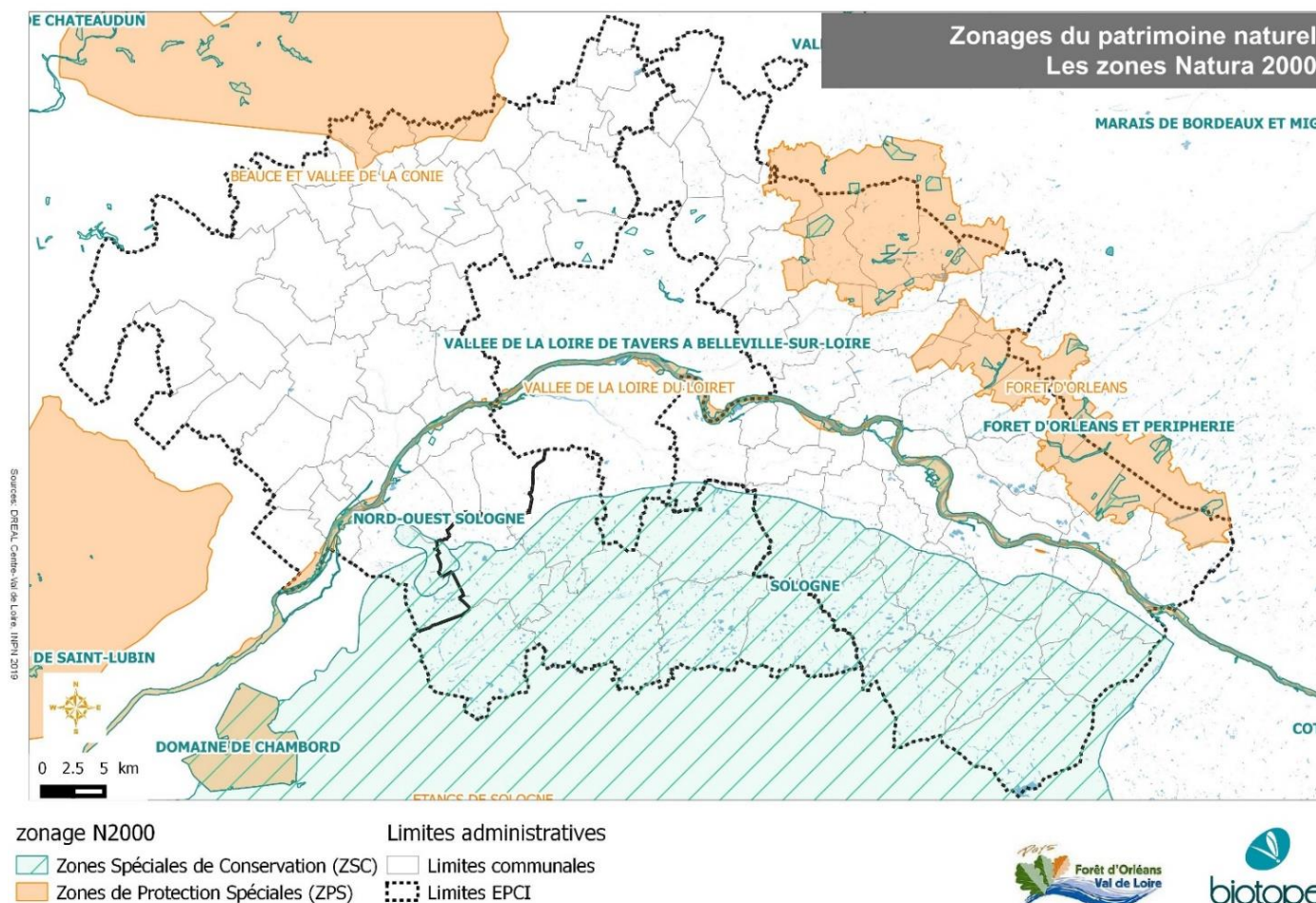
3.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

1. Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations.
2. Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude).
3. Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet.
4. Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés.
5. Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet.
6. Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

3.2 Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de SCOT

- La **ZSC Sologne (FR2402001)**. Elle concerne l'intégralité de la Communauté de Communes pour une superficie totale de 37 453 ha soit 11 % du site Natura 2000.
- La **ZSC nord-ouest Sologne (FR2400556)**. Elle concerne une seule commune, Jouy-le-Potier, pour une superficie de 298 ha soit 21% du territoire.



Les sites Natura 2000 (Source : Biotope)

3.3 Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

3.3.1 La ZSC Sologne (FR2402001)

Description du site																																																	
<i>Description et caractéristique du site</i> (Source : FSD)	La ZSC Sologne est le plus grand site Natura 2000 français. Etablie sur 96 communes du Loiret, Loir-et-Cher et Cher, elle a été désignée pour protéger le patrimoine naturel riche de cette région française particulière caractérisée par une grande diversité de milieux ouverts (prairies, landes), humides (marais, étangs) et boisés. Cet espace naturel est menacé par l'abandon des pratiques traditionnelles, principalement agricoles et par la gestion des boisements à visée cynégétique, responsable du phénomène d'engrillagement, fractionnant le territoire en parcelles difficilement perméable pour la grande faune.																																																
<i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)	Principalement composé d'habitats de forêt : - Forêt caducifoliée (34%) - Forêt de résineux (20%) Les autres classes d'habitats bien représenté sont les autres terres arables (18 %), les habitats d'eaux douces (11 %) et les habitats de landes, broussailles etc. (10 %)																																																
<i>Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD) *Habitat prioritaire	<table> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th><th>Habitats</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3110</td><td>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)</td></tr> <tr> <td>3130</td><td>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></td></tr> <tr> <td>3140</td><td>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</td></tr> <tr> <td>3150</td><td>Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i></td></tr> <tr> <td>3260</td><td>Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></td></tr> <tr> <td>5130</td><td>Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</td></tr> <tr> <td>6120</td><td>Pelouses calcaires de sables xériques</td></tr> <tr> <td>6210</td><td>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)</td></tr> <tr> <td>6230</td><td>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</td></tr> <tr> <td>6410</td><td>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</td></tr> <tr> <td>6430</td><td>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</td></tr> <tr> <td>6510</td><td>Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</td></tr> <tr> <td>7110</td><td>Tourbières hautes actives</td></tr> <tr> <td>9190</td><td>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i></td></tr> <tr> <td>91D0</td><td>Tourbières boisées</td></tr> <tr> <td>91E0</td><td>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</td></tr> <tr> <td>2330</td><td>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i></td></tr> <tr> <td>4010</td><td>Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i></td></tr> <tr> <td>4030</td><td>Landes sèches européennes</td></tr> <tr> <td>7140</td><td>Tourbières de transition et tremblantes</td></tr> <tr> <td>7150</td><td>Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i></td></tr> <tr> <td>9120</td><td>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)</td></tr> <tr> <td>9230</td><td>Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i></td></tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Habitats	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	6120	Pelouses calcaires de sables xériques	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7110	Tourbières hautes actives	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	91D0	Tourbières boisées	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4030	Landes sèches européennes	7140	Tourbières de transition et tremblantes	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>
Code Natura 2000	Habitats																																																
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)																																																
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>																																																
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.																																																
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>																																																
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>																																																
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires																																																
6120	Pelouses calcaires de sables xériques																																																
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)																																																
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)																																																
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)																																																
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin																																																
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)																																																
7110	Tourbières hautes actives																																																
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>																																																
91D0	Tourbières boisées																																																
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)																																																
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>																																																
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>																																																
4030	Landes sèches européennes																																																
7140	Tourbières de transition et tremblantes																																																
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>																																																
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)																																																
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>																																																

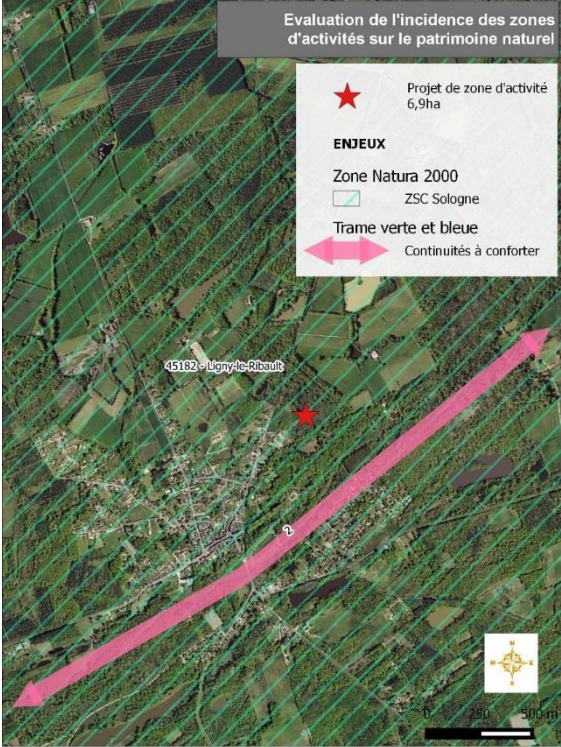
	Code Natura 2000 Espèces	ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (Source : FSD)	1014	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)
	1032	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)
	1037	L'Ophiogomphe serpent (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)
	1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
	1166	Triton crêté (<i>Tritus cristatus</i>)
	1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
	1046	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)
	1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)
	1831	Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)
	1042	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)
	1065	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
	1084	Barbot, Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)
	1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
	1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
	1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
	1074	Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)
	1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
	1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)
	1321	Murin à oreille échancrée (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
	1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)
	1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
	1428	Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)
	1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
	1832	Alisma à feuilles de parnassie (<i>Caldesia parnassifolia</i>)
	4035	Noctuelle des Peucédans (<i>Gortyna borelii lunata</i>)
	5315	Chabot commun (<i>Cottus perifretum</i>)
	5339	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)
	5339	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)
	6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
DOCOB	DOCOB réalisé en 2007 par l'IEA (Institut d'Ecologie Appliquée) et le CRPF http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1765_docob_fr2402001.pdf	
Menaces et pressions (Source : FSD)	Abandon / Absence de fauche Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Gestion des forêts et des plantations & exploitation Chasse Plantation forestière en milieu ouvert	
Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000		
Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT	Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue. Le DOO prescrit pour ces réservoirs à caractère institutionnel des règles particulières notamment de préservation des habitats d'intérêt communautaire mais aussi de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (prescription 3).	
Évaluation des incidences préliminaires	Ce site Natura 2000 très étendu concerne presque entièrement le territoire communautaire. Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'y être observées et sont donc menacées par l'urbanisation qui peut s'y développer. Toutefois, la prescription 4 établie sur ce site Natura 2000 que les futures zones U (lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante). les futures zones AU et les zones A et N sur lesquelles des aménagements	

	importants sont prévus devront faire l'objet d'inventaires afin de déterminer la présence ou non d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire. La prescription précise que ces inventaires devront être réalisés le plus en amont de l'élaboration du document d'urbanisme local et en saison de prospection favorable. Les projets d'aménagement du PLUi à venir et notamment l'aménagement des zones d'activités devront faire l'objet de ces inventaires et être adaptés en fonction des enjeux identifiés en mettant en place la séquence Eviter-Réduire-Compenser. De plus, le DOO ajoute plusieurs prescriptions afin de préserver les milieux boisés en matrice agricole ou les milieux humides et aquatiques notamment les berges des cours d'eau, des mares et des étangs de l'urbanisation via la prescription d'une marge de recul inconstructible (à définir localement). Les milieux ouverts plutôt en régression sur cette ZSC et menacés par l'abandon de certaines pratiques agricoles ne devront pas faire l'objet d'espaces boisés classés afin de permettre la gestion de la fermeture de ces milieux. Le DOO prescrit également des règles sur la mise en place des clôtures qui devront, en milieu forestier, être perméables à la faune (hauteur maximale de 1,20m, posées à une hauteur minimale de 30 cm pour les systèmes à maille). La réglementation des clôtures permettra de réduire la fragmentation des milieux naturels pour la petite faune. Enfin, en évitant le mitage par l'urbanisation, le SCoT permet également de réduire la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels et les habitats et espèces du réseau Natura 2000. De plus, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité donc des zones Natura 2000.
Conclusion	Le DOO via la prescription d'inventaires sur les zones de projets des futurs documents d'urbanisme locaux ainsi que via les différentes prescriptions visant à protéger les milieux naturels du territoire permet de réduire fortement les incidences potentielles du SCoT sur la ZSC Sologne. Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pourront être identifiés et protégés. L'incidence est donc jugée non significative.

3.3.2 La ZSC nord-ouest Sologne (FR2400556)

Description du site																							
<i>Description et caractéristique du site</i> (Source : FSD)	La chênaie à Chêne tauzin, en limite nord-est de son aire de répartition, est imbriquée avec la chênaie pédonculée et des chênaies bétulaies sur Molinie. Elle est accompagnée de l'Asphodèle blanc, également en limite d'aire de répartition et de la Bruyère à balais. Dans les clairières, on note la présence du Nard raide, de l'Ajonc nain et de la Pédiculaire des bois. Les landes sèches comportent en particulier des étendues à Cladonies avec le petit Réséda, la Jasione des montagnes, le Mibora. Les étangs sur substrats sableux et argilo-sableux comportent des roselières et des zones exondées souvent vastes. Quelques mares abritent des stations abondantes de Pilulaire. On note la présence d'espèces animales (insectes, amphibiens et chiroptères) inscrites à l'annexe II de la directive Habitats dont le Triton crêté. Les dépressions tourbeuses accueillent régulièrement l'Hottonie des marais et des Utriculaires.																						
<i>Habitats majoritairement présents</i> (Source : FSD)	Habitats principalement de forêt : forêt caducifoliée (37 %) et de résineux (15 %), de landes et broussailles (25 %).																						
<i>Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD) *Habitat prioritaire	<table> <tr> <th>Code Natura 2000</th><th>Habitats</th></tr> <tr> <td>3110</td><td>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</td></tr> <tr> <td>3130</td><td>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</td></tr> <tr> <td>3150</td><td>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</td></tr> <tr> <td>4010</td><td>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</td></tr> <tr> <td>4030</td><td>Landes sèches européennes</td></tr> <tr> <td>6430</td><td>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</td></tr> <tr> <td>9190</td><td>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</td></tr> <tr> <td>9230</td><td>Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</td></tr> </table>	Code Natura 2000	Habitats	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4030	Landes sèches européennes	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica				
Code Natura 2000	Habitats																						
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)																						
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea																						
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition																						
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix																						
4030	Landes sèches européennes																						
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin																						
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur																						
9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica																						
<i>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »</i> (Source : FSD)	<table> <tr> <th>Code Natura 2000</th><th>Espèces</th></tr> <tr> <td>1166</td><td>Triton crêté (Tritus cristatus)</td></tr> <tr> <td>1831</td><td>Flûteau nageant (Lurionium natans)</td></tr> <tr> <td>1084</td><td>Barbot, Pique-prune (Osmoderma eremita)</td></tr> <tr> <td>1088</td><td>Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)</td></tr> <tr> <td>1074</td><td>Laineuse du prunellier (Eriogaster catax)</td></tr> <tr> <td>1303</td><td>Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)</td></tr> <tr> <td>1304</td><td>Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)</td></tr> <tr> <td>1321</td><td>Murin à oreille échancrée (Myotis emarginatus)</td></tr> <tr> <td>1324</td><td>Grand Murin (Myotis myotis)</td></tr> <tr> <td>1083</td><td>Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)</td></tr> </table>	Code Natura 2000	Espèces	1166	Triton crêté (Tritus cristatus)	1831	Flûteau nageant (Lurionium natans)	1084	Barbot, Pique-prune (Osmoderma eremita)	1088	Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)	1074	Laineuse du prunellier (Eriogaster catax)	1303	Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1304	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	1321	Murin à oreille échancrée (Myotis emarginatus)	1324	Grand Murin (Myotis myotis)	1083	Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
Code Natura 2000	Espèces																						
1166	Triton crêté (Tritus cristatus)																						
1831	Flûteau nageant (Lurionium natans)																						
1084	Barbot, Pique-prune (Osmoderma eremita)																						
1088	Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)																						
1074	Laineuse du prunellier (Eriogaster catax)																						
1303	Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)																						
1304	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)																						
1321	Murin à oreille échancrée (Myotis emarginatus)																						
1324	Grand Murin (Myotis myotis)																						
1083	Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)																						
<i>DOCOB</i>	DOCOB réalisé en 2001 par l'Institut d'Ecologie Appliquée http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1758_docob_fr2400556.pdf																						
<i>Menaces et pressions</i> (Source : FSD)	Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus) Plantation forestière en milieu ouvert Envasement Accumulation de matière organique Antagonisme avec des espèces introduites																						

Analyse des incidences préliminaires du projet de SCoT sur le site Natura 2000

<i>Choix de protection du site Natura 2000 dans le SCoT</i>	Les zonages institutionnels tels que les zones Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue. Le DOO prescrit pour ces réservoirs à caractère institutionnel des règles particulières notamment de préservation des habitats d'intérêt communautaire mais aussi de protection de la faune de toute perturbation (sur-fréquentation, travaux en période de reproduction etc.) (prescription 3).
<i>Évaluation des incidences préliminaires</i>	Extension du site Natura 2000 Sologne, il est concerné par les mêmes menaces, notamment le développement de l'urbanisation en son sein. La commune de Jouy-le-Potier est concernée par des habitats de landes sèches ou humides à <i>Erica sp.</i> Et <i>Calluna vulgaris</i> et par un plan d'eau eutrophe naturel ou oligotrophe. 2 étangs sont propices aux amphibiens et un site de tritons crêtés ou marbrés est identifié. Ces habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces sont toutefois très éloignés du centre urbain de la commune. Ainsi, en évitant le mitage par l'urbanisation, le SCoT permet de réduire la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels et les habitats et espèces du réseau Natura 2000. De plus, le DOO prescrit une localisation des activités sources de nuisances pour la faune à distance des réservoirs de biodiversité donc des zones Natura 2000. Le projet de zone d'activité est notamment envisagé à environ 3 km de cette zone Natura 2000 à l'est du centre urbain. En complément à cette protection directe, le DOO intègre plusieurs prescriptions sur la préservation des milieux boisés en matrice agricole ou des milieux humides et aquatiques notamment les berges des cours d'eau, des mares et des étangs de l'urbanisation via la prescription d'une marge de recul inconstructible (à définir localement). Les milieux ouverts plutôt en régression sur cette ZSC et menacés par l'abandon de certaines pratiques agricoles ne devront pas faire l'objet d'espaces boisés classés afin de permettre la gestion de la fermeture de ces milieux.  CC Porte de Sologne, Sources ANTEA Group, Biotope 2019
Conclusion	Le DOO via les différentes prescriptions visant à protéger les milieux naturels du territoire permet de réduire fortement les incidences potentielles du SCoT sur la ZSC "nord-ouest Sologne". De plus, les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces sont éloignés du centre urbain de la commune concernée et ne font pas l'objet de projet d'aménagement connu. L'incidence est donc jugée non significative.

4 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Cette partie vient préciser spatialement l'analyse des incidences environnementales des projets de développement économiques, résidentiels ou de mobilités. Les incidences notables ont été appréciées en fonction de la marge de manœuvre et de la précision des projets du SCoT, ainsi que de la sensibilité des milieux concernés.

4.1 Incidences des projets de développement résidentiels

Le SCoT prévoit une programmation de 1 600 logements sur 20 ans. La répartition entre les différents pôles est rappelée dans le tableau ci-contre :

		Constat 2004 à 2018 (15 ans)			Programmation SCoT sur 20 ans		
		Nb logements	Par an	En %	En %	Nb logements	Par an
Pôle majeur	La Ferté-Saint-Aubin	388	26	42,4	40,6	568	28
Pôles de proximité sous influence de la Métropole	Ardon	51	3	5,6	11,4	160	8
	Marcilly en Villette	181	12	19,8	13,7	192	10
Pôles de proximité de l'espace rural	Jouy-le-Potier	137	9	15,0	11,4	160	8
	Ligny-le-Ribault	42	3	4,6	8,0	112	6
	Ménestrau-en-Villette	68	5	7,4	9,1	128	6
Village avec services de proximité	Sennely	49	3	5,3	5,7	80	4
Sous-total :					100,0	1400	70
Secteur de Limère (Ardon)						200	10
CC Portes de Sologne		916	61	100,0	100,0	1600	80

Source : SITADEL 2

Les sites définitifs qui accueilleront ces programmes résidentiels ne sont pas fixés par le SCoT, mais par le PLU ou le PLUi. Leurs choix devront prendre en compte les orientations du SCoT concernant les enjeux environnementaux, notamment l'imperméabilisation des sols, la réduction des surfaces agricoles et le risque inondation, les enjeux paysagers et les enjeux patrimoniaux. Par ailleurs, les choix et les définitions des projets devront appliquer les principes d'évitement, de réduction et/ou de compensation sur les secteurs particulièrement sensibles.

4.2 Incidences des projets de développement économiques

Dans le cadre du Schéma de Développement économique des Portes de Sologne en cours d'élaboration, un potentiel de 40 hectares a été identifié sur les sites de développement économiques recensés sur le territoire communautaire. Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels selon le scénario retenu dans ce Schéma de développement économique : 1,3 hectare par an en moyenne, soit de l'ordre de 26 hectares pour les 20 prochaines années.

La majorité des projets de renforcement et de création des sites économiques sont localisés. Leur périmètre définitif sera précisé dans les documents d'urbanisme locaux (zonage à la parcelle). En l'absence de programmation définitive, l'évaluation porte sur la pertinence des localisations prévisionnelles. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) de démontrer la prise en compte des enjeux environnementaux lors de la définition précise des zones à la parcelle et des projets d'aménagement.

L'évaluation est faite au regard des enjeux que l'EIE a identifié comme fort et très fort. Elle s'appuie sur le croisement de la localisation prévisionnelle des projets de renforcement/création des sites économiques avec la carte de synthèse des enjeux environnementaux hiérarchisés fort et très fort.

L'évaluation prend la forme d'un tableau reprenant les impacts potentiels des projets et les **mesures de réduction/compensation définies dans le DOO**. Elle prend également la forme de cartes de synthèse reprenant les enjeux environnementaux¹⁴ évalués comme « très sensible ». Les projets d'extension des zones d'activités économiques de la ZA du Parc de Limère à Ardon (12 ha) et de la ZA de Mérignan Sud à La-Ferté-Saint-Aubin (20 ha), font l'objet d'une évaluation détaillée et ne sont donc pas inclus dans le tableau de synthèse.

¹⁴ Cf. partie 3 « Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » pour les incidences sur les milieux naturels.

4.2.1 Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement et les milieux naturels

Thématique environnementale	Etat initial	Enjeu	ZA du Bourg (Marcilly-en-Villette)	ZA la Poterie (Jouy-le-Potier)	ZA Ligny-le-Ribault
Production d'énergie renouvelable	Fort potentiel solaire.	Diminution de la dépendance aux énergies fossiles. Diminution des émissions de GES et amélioration de la qualité de l'air.	+ → Promouvoir les installations de panneaux photovoltaïques dans les opérations d'aménagement.		
Eaux souterraines	Bon état quantitatif de la masse d'eau des sables et argiles miocènes de Sologne. Bon état chimique de la nappe des sables et argiles miocènes de Sologne. Totalité du territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	Maintenir l'équilibre de la ressource en eau.	- → Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.		
Eaux superficielles	Etat écologique médiocre pour les masses d'eau Ardoux (partie amont), Beuvron (le Cosson) et Val Dhuy. Totalité des communes classées sensibles à l'eutrophisation. Trois communes classées en Zone Vulnérable aux Nitrates d'origine agricole : Ardon (classée entièrement depuis 2015), Jouy-le-Potier (classée partiellement depuis 2015), Marcilly-en-Villette (classée entièrement depuis 2017).	Reconquérir la qualité des eaux superficielles de l'Ardoux, du Cosson et du Val Dhuy.	- Présence de fossé et de retenues d'eau (Etang de la Croix) à proximité immédiate du site d'extension prévu. → Préserver les cours d'eau et protéger les petits cours d'eau. → Instaurer une bande de recul inconstructible, en précisant la distance. → Réfléchir à des formes d'urbanisation qui ne perturbent pas les propriétés hydrogéologiques du sol.	- Présence de fossé et de retenues d'eau à proximité immédiate du site d'extension prévu. → Préserver les cours d'eau et protéger les petits cours d'eau. → Instaurer une bande de recul inconstructible, en précisant la distance. → Réfléchir à des formes d'urbanisation qui ne perturbent pas les propriétés hydrogéologiques du sol.	- Présence de retenues d'eau sur le site prévu pour la création de la ZA. → Préserver les cours d'eau et protéger les petits cours d'eau. → Instaurer une bande de recul inconstructible, en précisant la distance. → Réfléchir à des formes d'urbanisation qui ne perturbent pas les propriétés hydrogéologiques du sol.

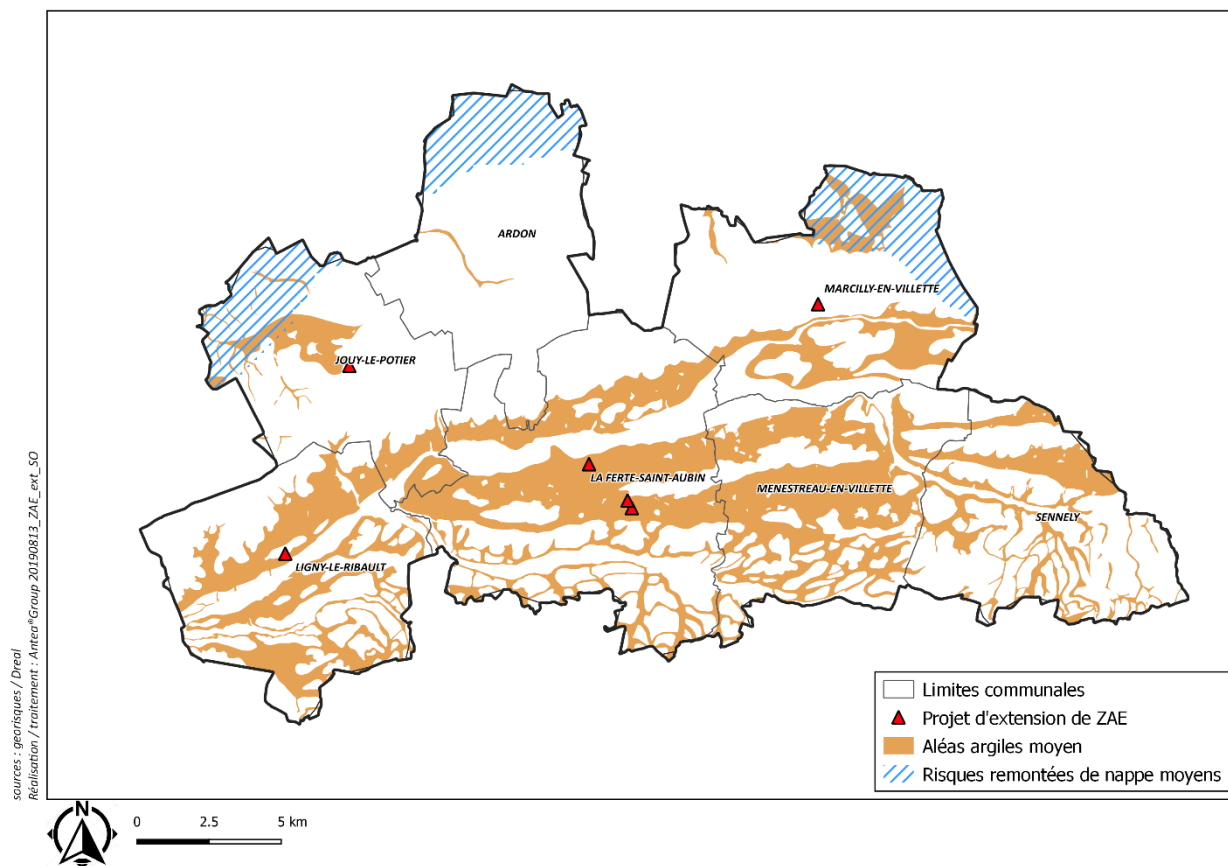
Thématique environnemental	Etat initial	Enjeu	ZA du Bourg (Marcilly-en-Villette)	ZA la Poterie (Jouy-le-Potier)	ZA Ligny-le-Ribault
Protection patrimoine bâti et paysages urbains	Absence de mesures de protection du bâti et des paysages urbains.	Préserver les paysages urbains.	- → Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine bâtis et naturels à protéger et participant à la qualité paysagère, à l'identité du territoire et à l'intérêt touristique. → Traiter dans les documents d'urbanisme locaux les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels, par la mise en place d'une transition paysagère.	- → Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine bâtis et naturels à protéger et participant à la qualité paysagère, à l'identité du territoire et à l'intérêt touristique. → Traiter dans les documents d'urbanisme locaux les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels, par la mise en place d'une transition paysagère.	- Défrichement de 7 ha d'espace boisé. → Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine bâtis et naturels à protéger et participant à la qualité paysagère, à l'identité du territoire et à l'intérêt touristique. → Traiter dans les documents d'urbanisme locaux les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels, par la mise en place d'une transition paysagère.

Thématique environnemental	Etat initial	Enjeu	ZA du Bourg (Marcilly-en-Villette)	ZA la Poterie (Jouy-le-Potier)	ZA Ligny-le-Ribault
Retrait/gonflement des argiles	Six des sept communes du territoire ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle liée au retrait/gonflement des argiles.		Aléa moyen pour le retrait/gonflement des argiles dans la zone prévue pour l'extension. → Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction. → Les documents de planification et les opérations d'aménagement définiront les modalités permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain.	La zone prévue pour l'extension est concernée par un aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles. → Les documents de planification et les opérations d'aménagement définiront les modalités permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain.	Aléa moyen pour le retrait/gonflement des argiles dans la zone prévue pour l'extension. → Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction. → Les documents de planification et les opérations d'aménagement définiront les modalités permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrain.

Thématique environnemental	Etat initial	Enjeu	ZA du Bourg (Marcilly-en-Villette)	ZA la Poterie (Jouy-le-Potier)	ZA Ligny-le-Ribault
Risque inondation	Seule une commune est concernée par un PPRI : Marcilly-en-Villette (partie nord du territoire communal). Trois communes sont concernées par le risque de remontées de nappes : Ardon, Jouy-le-Potier et Marcilly-en-Villette.	Limiter l'imperméabilisation des sols. Favoriser l'aménagement pluvial.	La zone prévue pour l'extension n'entre pas dans le périmètre d'inondation par débordement de rivière. Elle est également concernée par un aléa faible à très faible pour les remontées de nappes. → Prendre en compte la réglementation fixée par le PPRI dans le document d'urbanisme local.	- La zone prévue pour l'extension est concernée par un aléa moyen pour les remontées de nappes. → Prendre en compte dans le document d'urbanisme local les données connues concernant le phénomène inondation pour les zones non concernées par un PPRI.	- La zone prévue pour l'extension est concernée par un aléa moyen pour les remontées de nappes. → Prendre en compte dans le document d'urbanisme local les données connues concernant le phénomène inondation pour les zones non concernées par un PPRI.
Imperméabilisation des sols.		Gestion des eaux pluviales.	→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales, en privilégiant notamment l'infiltration des eaux pluviales.	→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales, en privilégiant notamment l'infiltration des eaux pluviales.	→ Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales, en privilégiant notamment l'infiltration des eaux pluviales.

Thématique environnemental	Etat initial	Enjeu	ZA du Bourg (Marcilly-en-Villette)	ZA la Poterie (Jouy-le-Potier)	ZA Ligny-le-Ribault
Patrimoine naturel, milieu naturels et biodiversité	La Communauté de Communes est un territoire entièrement couvert par la région naturelle de Sologne, riche de milieux naturels boisés et humides. Les milieux ouverts y sont menacés par la fermeture des milieux liés à la perte d'activités pastorales et à la dynamique naturelle de fermeture des milieux. Couverte par une grande zone spéciale de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000, qui correspond à cette même région naturelle, la biodiversité du territoire est bien suivie. Toutefois, étant donné son ampleur, cette zone Natura 2000 n'a pas fait l'objet d'une cartographie complète des habitats.	Maintien des structures paysagères (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies...). Préservation au maximum des habitats naturels de l'urbanisation et de la qualité environnementale. Intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zones de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue. Gestion de la prolifération des espèces envahissantes. Soutien à la diversification de l'activité agricole. Conciliation entre enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire. Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés au SRCE. Rétablissement des continuités écologiques en mauvais état ou inexistantes.	La zone d'activité de Ligny-le-Ribault se situe à proximité d'une continuité écologique à conforter. → Le DOO demande Inscrire dans les documents d'urbanisme locaux la conservation du caractère naturel de ces continuités et la préservation les éléments relais supports des déplacements de la faune. → Réaliser un inventaire dans les zones Natura 2000 ouverte au projet, afin de vérifier les incidences sur la ZSC. La mise en place de mesures ERC lors de l'élaboration du PLUi devrait permettre de réduire les incidences potentielles de l'aménagement de cette zone.	Cette zone d'activité est concernée par des milieux ouverts pouvant présenter un intérêt à l'échelle locale pour la trame verte et bleue. La mise en place d'inventaires lors de l'élaboration du PLUi, ainsi que la mise en place de mesures ERC, devrait permettre de réduire les incidences potentielles de l'aménagement de cette zone.	Cette zone d'activité ne présente pas d'enjeux forts pour le patrimoine naturel. La mise en place d'inventaires lors de l'élaboration du PLUi, ainsi que des mesures ERC, devrait permettre de réduire les incidences potentielles de l'aménagement de cette zone.

4.2.2 Synthèse des localisations et des enjeux environnementaux sensibles (hors milieux naturels)



Projets de Zones d'Activités et principales contraintes environnementales.

4.3 Incidences du projet d'extension de la ZA Parc de Limère à Ardon

La zone d'extension prévue, d'une superficie de 12 ha, est située en bordure de la route départementale D2020 et en limite de la zone urbaine d'Orléans.



Localisation du projet d'extension de la ZA Parc de Limère.

Enjeux environnementaux :

Le site, distant de 3 km d'une zone Natura 2000 classée au titre de la Directive Habitats, est situé à proximité d'un cours d'eau et de retenues d'eau.

Ainsi, les enjeux environnementaux sont :

- la préservation de la ressource en eau,
- la préservation des fonctionnalités écologiques du site, liées notamment à la zone humide,
- la réduction de l'artificialisation des sols.

Concernant la gestion des risques liés aux inondations, le territoire communal est concerné par un aléa faible aux remontées de nappes et n'est pas concerné par un PPRI. Pour ce qui est du risque lié au mouvement de terrain, la totalité du territoire de la commune d'Ardon est concerné par un aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles.

Impacts négatifs prévisibles :

- Suppression de 12 ha d'espaces en partie boisés.
- Imperméabilisation des sols.
- Nuisances visuelles.
- Ruissellement et gestion des eaux pluviales.

Mesures de réduction et de compensation :

- Traiter les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels dans le document d'urbanisme local, par la mise en place d'une transition paysagère.
- Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers le document d'urbanisme local : rendre possible la densification.
- Réaliser un traitement des façades et des limites des bâtiments, permettant d'atténuer les nuisances visuelles.
- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales.

4.4 Incidences du projet d'extension de la ZA de Mérignan Sud à La Ferté Saint-Aubin

La zone d'extension prévue, d'une superficie de 20 ha, est située en bordure de la route départementale D61, de la voie ferrée Paris-Orléans-Vierzon et en limite de zone urbaine.



Localisation du projet d'extension de la ZA de Mérignan Sud, La Ferté Saint-Aubin.

Enjeux environnementaux :

Le site prévu pour l'extension est situé en plein cœur d'une zone classée au titre du réseau Natura 2000-Directive Habitats, riche de milieux naturels boisés et humides. Les milieux ouverts y sont menacés par la fermeture des milieux liés à la perte des activités pastorales et à la dynamique naturelle de fermeture des milieux. Etant donné l'ampleur de cette zone Natura 2000, elle n'a pas fait l'objet d'une cartographie complète des habitats et présente un enjeu **fort** pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Concernant la gestion des risques naturels, la zone d'extension prévue est concernée par un aléa très élevé aux remontées de nappes, mais n'est pas concernée par un PPRI.

Pour ce qui est du risque lié au mouvement de terrain, la zone d'extension de la ZA est concernée par un aléa faible à moyen pour le retrait/gonflement des argiles.

Impacts négatifs prévisibles :

- Suppression de 20 ha de prairie.
- Fragilisation d'habitats naturels et des continuités écologiques.
- Amplification des phénomènes d'inondation par résurgence de nappes.
- Nuisances visuelles.
- Ruissellement et gestion des eaux pluviales.

Mesures de réduction et de compensation :

- Réaliser le plus en amont possible de l'élaboration du document d'urbanisme local, un inventaire des futures zones U lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, les futures zones AU et les zones A et N sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Conserver le caractère naturel des corridors écologiques et préserver les éléments supports du déplacement de la faune.
- Traiter les interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels dans les documents d'urbanisme locaux, par la mise en place d'une transition paysagère.
- Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification.
- Réaliser un traitement des façades et des limites des bâtiments, permettant d'atténuer les nuisances visuelles.
- Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales.
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux les données concernant le phénomène d'inondation, pour les zones non concernées par un PPRI.

5 COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

5.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (2019)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de référence pour guider le développement des territoires au cours des prochaines décennies. Ce document définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines incontournables :

- Equilibre et égalité des territoires.
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional.
- Désenclavement des territoires ruraux.
- Habitat.
- Gestion économe de l'espace.
- Intermodalité et développement des transports.
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.
- Lutte contre le changement climatique.
- Pollution de l'air.
- Protection et restauration de la biodiversité.
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET Centre-Val de Loire est actuellement en cours de finalisation, suite à une enquête publique menée entre le 24 mai 2019 et le 27 juin 2019. Sa validation est prévue pour fin 2019.

5.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne (2016-2021)

Dispositions du SDAGE	Prise en compte dans le SCoT
<u>D.3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.</u> D.3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.	Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations. Aménager des toitures végétalisées. Mettre en place des outils permettant une réutilisation des eaux pluviales collectées et respectant les recommandations de l'ARS.
<u>D.4A Réduire l'utilisation des pesticides.</u> D.4A-3 Des mesures d'incitation au changement de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, à la modification de l'occupation des sols ou à la réorganisation foncière seront mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021.	Réduire l'utilisation des intrants. Encourager une agriculture durable, favorisant une diversité de culture et s'adaptant au changement climatique. Préserver les ressources en eau.
<u>D.7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.</u> D.7A-5 Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable.	Améliorer le rendement des réseaux en eau potable. Favoriser l'économie de la ressource en encourageant les dispositifs économes en eau. Mettre en place des outils permettant une réutilisation des eaux pluviales collectées et respectant les recommandations de l'ARS.
<u>D.7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.</u>	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.
<u>D.7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux.</u> D.7C-5 Gestion de la nappe du Cénomani.	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.
<u>D.8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</u> D.8A-1 Les documents d'urbanisme	Les documents supra-communaux doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

5.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du val d'Aveyron (2011)

Orientations du SAGE	Prise en compte dans le SCoT
O.1B-1 Améliorer l'évacuation des eaux pluviales.	Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'opérations. Aménager des toitures végétalisées. Mettre en place des outils permettant une réutilisation des eaux pluviales collectées et respectant les recommandations de l'ARS.
O.1B-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales.	
O.2B-3 Maîtriser les consommations d'eau.	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.
O.4A-3 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.	Réduire l'utilisation des intrants. Encourager une agriculture durable, favorisant une diversité de culture et s'adaptant au changement climatique.

5.4 Plan de Gestion des Risques Inondations (2016-2021) PGRI

Objectifs et Dispositions du PGRI	Prise en compte dans le SCoT
O.1 <u>Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues</u> D.1-1 Préservation des zones inondables non urbanisées.	Protéger les terrains non bâtis situés en zone d'expansion des crues pour un usage strictement agricole, de loisirs ou touristique.
O.2 <u>Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.</u>	

6 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PRIS EN COMPTE

6.1 Schéma Régional Climat Air Energie (2012)

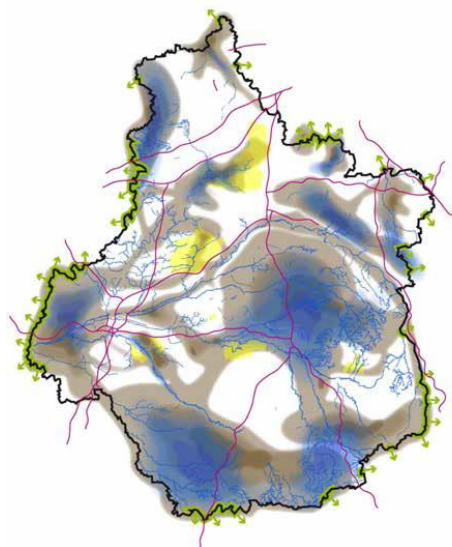
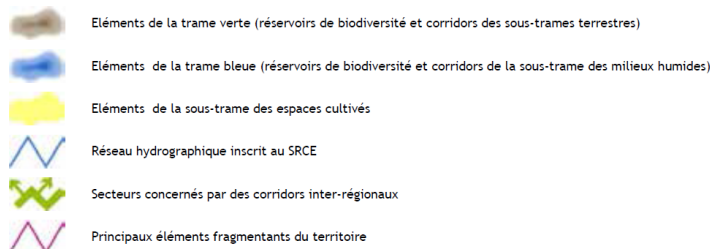
Orientations du SRCAE	Prise en compte dans le SCoT
O.1-1 <i>Impulser un rythme soutenu aux réhabilitations thermiques des bâtiments.</i>	Améliorer le confort du parc et réinvestir le parc de logements vacants, cela passe par l'isolation thermique des constructions afin de réduire la consommation d'énergie. Le développement de la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés. Le SCoT recommande de prendre en compte dans les aménagements des zones d'activités autant que possible les énergies renouvelables. La haute qualité environnementale et les économies d'eau dans les constructions seront recherchées.
O.1-2 <i>Promouvoir et accompagner la fabrication et la production de biens de consommation, produits alimentaires et services, économes en énergie et en ressources.</i>	Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement favoriseront sur le bâti existant ou les nouveaux bâtiments : - l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions et équipements, en fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages ; - l'intégration de la question du bioclimatisme lors de la définition des plans d'aménagement afin de favoriser la bonne orientation du bâti ; - le développement de la rénovation énergétique du bâti existant en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés.
O.2-2 <i>Développer la densification et la mixité du tissu urbain.</i>	Le SCoT programme sur 20 ans de 1 600 logements (à l'horizon 2040) en densification des enveloppes urbaines existantes (35 à 50 %) ou en extension de l'urbanisation. L'orientation du SCoT porte sur la programmation d'au moins 180 logements locatifs sociaux à l'horizon 2040 dans le cadre d'un rythme égal à 1 600 résidences principales.
O.2-3 <i>Impulser l'objectif de réduction des émissions de GES dès la phase de conception des projets ou des programmes.</i>	Les opérations d'aménagements favoriseront sur le bâti existant ou sur les nouveaux bâtiments l'intégration de la question du bioclimatisme lors de la définition des plans d'aménagement, afin de favoriser la bonne orientation du bâti.
O.2-4 <i>Favoriser les mobilités douces et la complémentarité des modes de transports des personnes et des biens.</i>	Développer le caractère multimodal des gares. Développer le transport à la demande. Développer des continuités douces pour les déplacements du quotidien, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transports collectifs, les équipements structurants, les équipements scolaires et sportifs, ainsi que sur le maillage entre les principaux pôles d'emplois et à destination des zones d'activités.

Orientations du SRCAE	Prise en compte dans le SCoT
0.3-2 Développer les productions d'ENR prenant en compte les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire.	Développer la géothermie et la filière bois. Développer les panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes et en particulier les bâtiments de grandes emprises. Planter des centrales solaires et des champs photovoltaïques uniquement au sol des friches industrielles, ou sur d'anciens sites de carrières ou de décharges.
0.4-1 Développer des projets permettant de changer les modes de déplacements des personnes et des biens, ainsi que des pratiques agricoles.	Développer des voies dédiées aux transports collectifs et aux mobilités douces. Distinguer une piste cyclable de l'emprise de la route : sécuriser la circulation des cyclistes en zone urbaine et hors zone urbaine.

6.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (2014)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015. Le SRCE est la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue. Les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Carte de synthèse du SRCE du Centre



Source : SRCE du Centre-Val de Loire

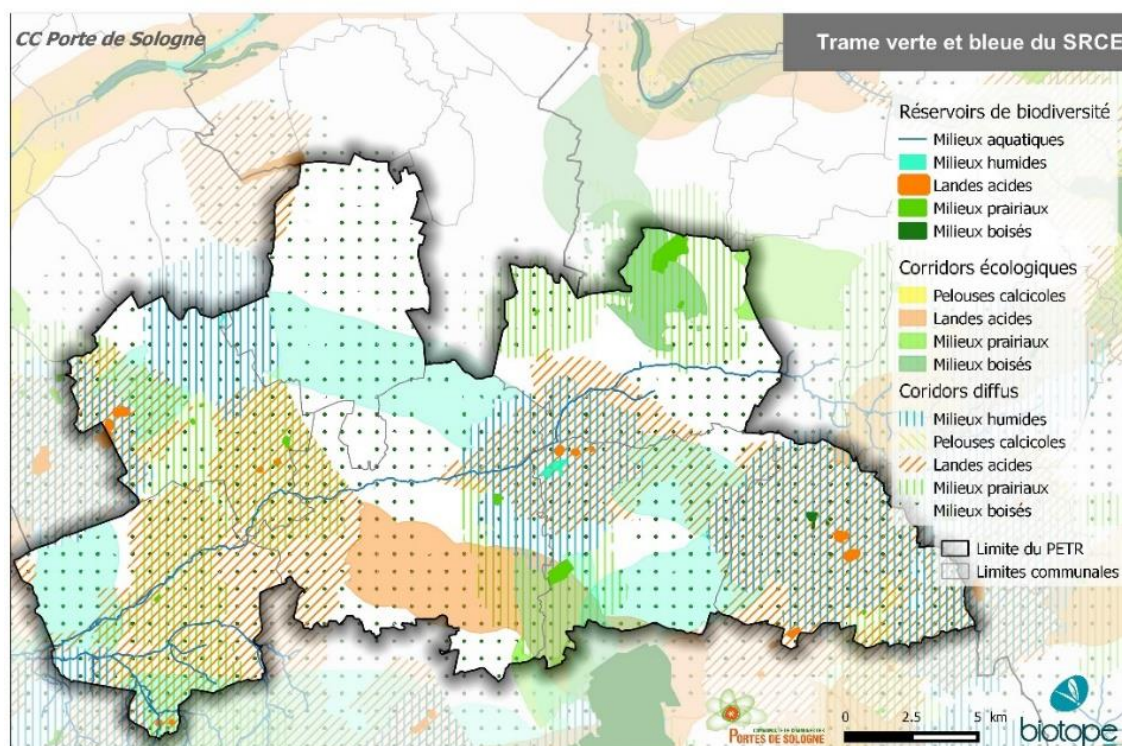
La prise en compte du SRCE est respectée via la traduction cartographique au sein des continuités écologiques de la Communauté de Communes.

Les réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux boisés, prairiaux et de landes acides ainsi que les corridors écologiques ou diffus de ces sous-trames et de la sous-trame des milieux humides sont classés au sein de l'ensemble « trame verte » qui rassemble tous les milieux naturels du territoire.

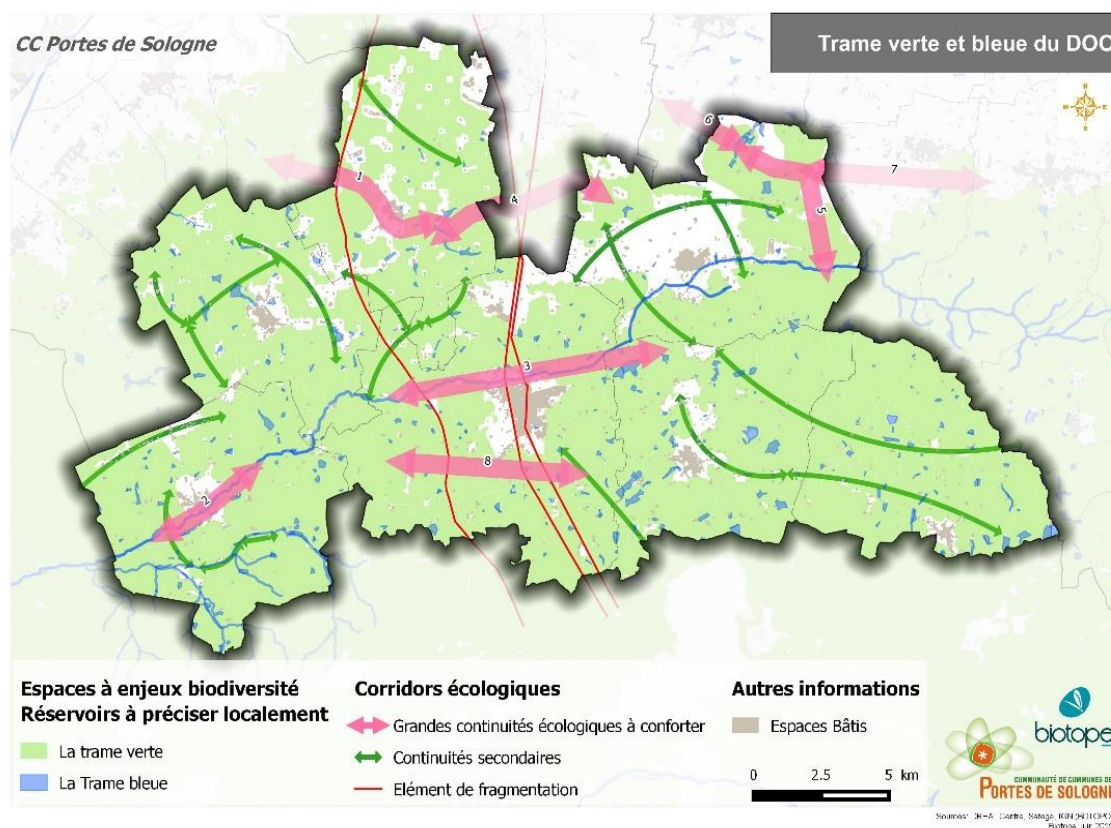
Les réservoirs de biodiversité des sous-trames humides et aquatiques sont classés au sein de la trame bleue.

Les espaces urbanisés et agricoles n'ont pas été classés en trame verte ou trame bleue. Toutefois, des continuités principales et secondaires traduisent la présence dans ces espaces de milieux favorables au déplacement des espèces sans distinction de sous-trame.

La Communauté de Communes n'est pas concernée par les sous-trames des milieux de bocage, de cultures et de chiroptères.



Trame verte et bleue du SRCE pour le territoire Porte de Sologne (Source : Biotopie).



Traduction de la TVB du SRCE dans le DOO du SCoT (source: Biotopie).

6.3 Schéma Départemental des Carrières du Loiret (2015)

Le Schéma Départemental des Carrières du Loiret a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015. Depuis début 2016, un Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Centre-Val de Loire est en cours d'élaboration.

Ce projet a été adopté le 13 décembre 2018 par l'Observation Régional des matériaux de carrières. Depuis janvier 2019, il est soumis aux consultations obligatoires prévues par le Code de l'Environnement.

Le projet de SRC est téléchargeable sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire (version du 20 mai 2019).

Le SRC est élaboré par le Préfet de région et doit être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Une fois en vigueur, il se substituera aux Schémas Départementaux des Carrières.

Orientation du Schéma Départemental des Carrières du Loiret	Prise en compte dans le SCoT
Orientation 14 - Zones d'accès au gisement à privilégier Privilégier l'implantation des carrières dans les zones de gisement d'intérêt local et régional	Valoriser les productions locales respectueuses de l'environnement.

6.4 Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (2011) PREDMA

Objectifs du PREDMA		Prise en compte dans le SCoT
Prévenir la production de déchets	Action 2 - Développer et soutenir le compostage individuel et/ou collectif.	Le SCoT prescrit l'implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques et du compostage en milieu urbain. Les opérations d'aménagement mettront en œuvre des dispositifs de gestion des déchets et veilleront à soigner l'emplacement et le traitement architectural des aires de stockage.
	Action 3 - Créer une ou plusieurs plateformes de réemploi-valorisation des déchets dans le département	Le SCoT prescrit l'implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques et du compostage en milieu urbain.

7 INDICATEURS DE SUIVI

Le présent chapitre est développé en réponse à l'alinéa 5° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que

« six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. ».

Le dispositif de suivi des résultats de l'application du SCoT est décliné ci-après. Il repose sur un panel d'indicateurs choisis en fonction des orientations du PADD du SCoT qui doivent permettre de suivre régulièrement les tendances en matière d'aménagement du territoire et de les comparer à leur état d'origine, « état zéro », pour s'assurer de l'efficacité de la politique poursuivie.

Pour chaque thématique, les différents indicateurs précisent :

- Les objectifs de l'indicateur.
- L'indicateur choisi.
- L'état actuel de la donnée.
- La source de la donnée.

Pour rappel, le PADD du SCoT de la Communauté de Commune des Portes de Sologne s'articule autour de 5 grands objectifs pour le territoire :

- Axe 1. Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire
- Axe 2. Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne
- Axe 3. Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir
- Axe 4. Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire
- Axe 5. Un territoire économique de découverte et de proximité

Tableau 1 : Indicateurs de suivi liés aux thématiques environnementales, hors milieux naturels.

Axe	Thématique	Objectifs	Indicateurs	Etat actuel	Source de données
Axe 1	Energie	<i>Améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques.</i>	Consommation énergétique finale	<u>Données 2016 :</u> 45 179 tep	Oreges Centre-Val de Loire
			Origine de l'énergie consommée.	<u>Données 2016 :</u> Produits pétroliers : 61 % Electricité : 22 % Gaz Naturel : 8 % Bois-énergie : 6 % Autres énergies renouvelables : 4 %	
		<i>Développer la production d'énergie par le développement d'un mix énergétique.</i>	Production d'énergie renouvelable	<u>Données 2016 :</u> 467,3 GWh	
			Origine de l'énergie produite	<u>Données 2016 :</u> Biomasse thermique : 71,75 % Biomasse électrique : 25,16 % Géothermie : 2,25 % Solaire photovoltaïque : 0,56 % Solaire thermique : 0,26 % Hydraulique : 0,02 %	

Axe	Thématique	Objectifs	Indicateurs	Etat actuel	Source de données
Axe 2	Bâti	<i>Accompagner l'accueil de populations nouvelles par une offre de logements adaptée.</i>	Parc de logements.	<u>Données 2018 :</u> 7 700 logements, dont : - 613 appartements - 7 087 individuels	Fichier MAJIC EDIGEO
			Nombre de logements construits.	<u>Données 2018 :</u> 61 logements par an en moyenne entre 2004 et 2018	Fichier SITADEL
		<i>Programmer une consommation économe de l'espace.</i>	Nombre de logements vacants.	<u>Données 2018 :</u> 501 logements	Fichier MAJIC EDIGEO
			Consommation foncière.	<u>Données 2018 :</u> 206 hectares sur la période 2001-2016	SAFER du Centre
Axe 3	Agriculture	<i>Soutenir l'agriculture locale.</i>	Evolution du nombre d'exploitation agricole.	<u>Données 2010 :</u> 67 exploitations agricoles	Agreste - Ministère de l'agriculture
			Surface Agricole Utilisée (SAU).	<u>Données 2010 :</u> 808 hectares	

Axe	Thématique	Objectifs	Indicateurs	Etat actuel	Source de données
Axe 4	Patrimoine historique, culturel et archéologique.	<i>Préserver l'identité solognote et le patrimoine paysager de la CCPS</i>	Nombre de monument historique inscrit et classé.	1 monument classé 11 monuments inscrits	Atlas des patrimoines Base de données Mérimée Base de données DIREN
			Nombre de jardins remarquables	1	
			Nombre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) renommée Site Patrimonial Remarquable (SPR)	1	
			Nombre de patrimoine bâti protégé par un PLU ou un PLUi.	Nc	PLU/PLUi

Axe	Thématique	Objectifs	Indicateurs	Etat actuel	Source de données
Axe 5	Risques naturels	Limitier les aménagements dans les zones d'expansion de crues et dans les zones inondables.	Nombre de PPRI.	1 : PPRI de la Loire Val Amont	Préfet du Loiret
	Risques industriels et technologiques	Limitier les constructions à proximité des sites SEVESO.	Nombre d'ICPE soumise à autorisation.	8	Installations Classées Développement Durable
			Nombre d'ICPE soumise au régime SEVESO.	1 établissement SEVESO Seuil haut 1 PPRT y est associé	
		Réhabiliter les sites pollués lors de sections d'aménagement ou de renouvellement urbain.	Nombre de site recensé dans BASOL.	2	BASOL
			Nombre de site recensé dans BASIAS.	49	BASIAS
	Qualité de l'air	Réduire les émissions de GES et l'exposition de la population aux substances polluantes.	Evolution des polluants mesurés.	<u>Données 2016 :</u> NO _x : 356t SO ₂ : 5 t PM10 : 61 t PM2,5 : 47 t HAP8 : 27 kg Benzène (C6H6) : 2 319 kg COVNM : 146 t	Lig'Air/Oreges Centre Val de Loire
			Evolution des émissions de GES.	<u>Données 2016 :</u> 111 307 teq CO ₂	Lig'Air/Oreges Centre Val de Loire

Axe	Thématique	Objectifs	Indicateurs	Etat actuel	Source de données
Axe 5	Nuisances sonores	<i>Limiter l'urbanisation résidentielle dans les secteurs concernés par un Plan d'Exposition au Bruit, ou à proximité des zones de classement sonore des infrastructures de transports.</i>	Nombre d'infrastructure de transports faisant l'objet d'un classement sonore.	Données 2017 : - Catégorie 1 : voie ferrée Orléans Vierzon - Catégorie 2 : A71 - Catégories 3 et 4 (selon les portions) : D948, D951 et D2020 - Catégories 4 et 5 : D14	DDT 45
	Eau	<i>Améliorer la protection et la préservation de la ressource en eau et de la Nappe de Beauce.</i>	Taux de conformité microbiologique de l'eau potable.	100 % - pas de risques microbiologiques	SDAGE Loire-Bretagne SAGE Val-Dhuy Loiret
	Assainissement	<i>Fiabiliser l'assainissement collectif.</i>	Nombre de stations d'épuration.	7	GéoLoiret
			Taux de conformité en équipement et en performance.	100 %	

Tableau 2 : Indicateurs de suivis liés aux milieux naturels

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Méthodologie	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
Patrimoine naturel - Biodiversité	Surfaces identifiées comme zones humides (avérée ou potentielles fortes)	Suivre l'évolution des zones humides sur le territoire (Diminution dû aux pressions anthropiques ou augmentation dû à de nouveaux inventaires précis)	Calculer la surface de zones humides avérées ou potentielles fortes à très fortes Plus la surface de zones humides identifiées au sein des documents d'urbanisme locaux	PLUi et SAGE	SAGE Loiret-Val Dhuy : 170 ha	A la révision / élaboration des documents d'urbanisme	Diminution des surfaces identifiées et préservées lors des révisions des documents d'urbanisme
	Surfaces de zones humides préservées au sein des documents d'urbanisme locaux	Évaluer si les documents d'urbanisme identifient les zones humides dans l'objectif de les préserver	Recueillir les surfaces de zones humides protégées par les règlements des documents d'urbanisme locaux		A évaluer au cours de l'année suivant l'approbation du SCOT		

Tableau 2 : Indicateurs de suivis liés aux milieux naturels (suite)

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Méthodologie	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
Patrimoine naturel - Continuité écologique	Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Nombre de projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons au sein ou à proximité de réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT	PLUi	A évaluer au cours de l'année suivant l'approbation du SCoT	A la révision / élaboration des documents d'urbanisme	Plus de la moitié des documents d'urbanisme approuvés après le SCoT et concernés par la présence de réservoirs de biodiversité ne définissent pas de zones tampon ou prévoient des projets d'aménagement au sein de ces derniers
	Nombre d'éléments naturels classés en corridors écologiques au sein de la TVB du SCoT et protégés par les documents d'urbanisme locaux	Evaluer la protection des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux.	Recenser le nombre d'éléments boisés, ouverts, humides et aquatiques protégés au titre d'un EBC, <i>via</i> un zonage indicé ou <i>via</i> l'application de prescription au titre des article L 151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.	PLUi	A évaluer au cours de l'année suivant l'approbation du SCoT	A la révision / élaboration des documents d'urbanisme	Perte de continuités écologiques à conforter ou fragilisées à renforcer